

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement
de Paris et du Val-de-Marne

FORMATIONS

2024



ACCESSION

DROIT
DE LA
FAMILLE

COPROPRIETE

GESTION
LOCATIVE

LUTTE
CONTRE
LES
EXCLUSIONS

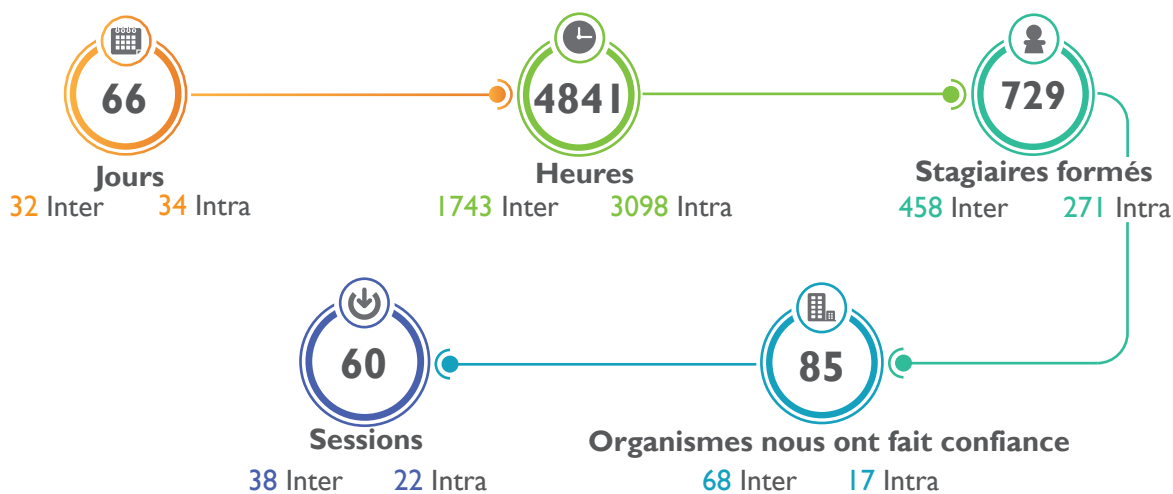
adil **adil**
du Val-de-Marne de Paris

NOTRE EXPERTISE A VOTRE SERVICE



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Certification qualité délivrée au titre de la catégorie « actions de formation »



LES CHIFFRES CLÉS 2022 DE L'ACTIVITÉ FORMATION À L'ADIL DE PARIS ET À L'ADIL DU VAL DE MARNE



EDITO

Les ADIL de Paris et du Val-de-Marne vous présentent leur catalogue de formation 2024.

Participer à la valorisation de votre parcours professionnel, en vous apportant des formations ayant pour objectif de vous aider à actualiser vos connaissances métiers et optimiser vos performances individuelles et collectives, fait partie depuis plus de 30 ans de notre préoccupation.

C'est ainsi que nous élaborons des programmes de formation qui s'appuient sur l'expérience et la pratique professionnelle de nos formateurs.trices, juristes, homme et femmes de terrain, spécialistes dans leur domaine d'intervention, le droit du logement. Ils informent et conseillent quotidiennement locataires, propriétaires occupants, bailleurs, professionnels de l'habitat et acteurs sociaux.

La formation étant le moyen privilégié pour faire monter en compétences et motiver tous ses collaborateurs.trices, nous mettons tout en œuvre pour que nos formations soient le plus accessibles et conviviales possible et qu'elles apportent les compétences recherchées et l'enthousiasme de revenir, d'en parler et de les recommander.

Notre équipe formation est à votre écoute pour étudier avec vous vos besoins, vous accompagner dans l'élaboration de formations collectives sur mesure, construire avec vous le parcours le mieux adapté et vous proposer les meilleures solutions en termes de contenus répondant aux particularités de vos métiers. Ces formations collectives sur mesure sont dispensées en présentiel dans vos locaux ou dans ceux de l'ADIL ou encore en distanciel à votre convenance.

Notre priorité reste votre satisfaction.

L'équipe formation

Témoignages et avis de nos stagiaires

“ L'intervenante à une très large connaissance des différentes lois et dispositifs en matière de logement qui apportent un éclairage pratique et concret. Merci beaucoup...”

Priscilla B.

“ De très bons échanges qui permettent de combler certaines lacunes, d'apprendre et de réactualiser ses connaissances...”

Camille

“ Session très intéressante. Beaucoup de références et notions abordées utiles dans notre pratique. Contenu très complet, bienveillance et disponibilité de l'animatrice. Echanges sur les situations rencontrées. Bonne dynamique du groupe...”

Béatrice H

“ Très bonne formation, que je vais rapidement mettre en pratique. Merci à la formatrice et à l'équipe de l'ADIL 75...”

Mélanie T.

“ J'ai actuellement des situations qui concernent une possibilité de DALO. De ce fait je vais pouvoir accompagner les personnes au mieux grâce à toutes les informations intéressantes apprises tout au long de la formation...”

Céline D.

“ Formation très concrète et vivante, je n'ai pas vu le temps passer...”

Angèle B.

“ Groupe très sympathique, beaucoup de questions pertinentes et intéressantes. C'était très bien ! Formatrice très pédagogue, explique très bien, rien à dire. Merci beaucoup...”

Tar G.

“ Formation très intéressante et vaste. Un peu court sur une seule journée tant les thématiques sont nombreuses et les échanges nombreux...”

Caroline D.



SE FORMER POUR ACQUERIR ET RENFORCER VOS COMPETENCES METIERS AVEC L'ADIL

Des formations pratiques pour vous permettre d'acquérir de nouvelles techniques et méthodes pour améliorer vos performances métiers.

L'ADIL met tout en œuvre pour vous offrir des formations accessibles, conviviales et qui vous apportent les compétences recherchées.

DES FORMATEURS.TRICES-EXPERTS.ES AU FAIT DES PROBLEMATIQUES LOGEMENT

Les formateurs.trices sont des juristes-experts.es quotidiennement au service des particuliers et des professionnels sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement :

- rapports locatifs,
- copropriété,
- relations avec les professionnels,
- financement du logement,
- contrat de vente,
- prévention des impayés et des expulsions.

Pour garantir la transmission optimale des savoir-faire et savoir-être, nos formateurs.trices expérimentés.es, sont par ailleurs accompagné(e)s au moyen de formations pour toujours développer les meilleures pratiques d'animation :

- capacité à adapter le déroulé et les contenus,
- utilisation des différents canaux de formation (présentiel, classe virtuelle, webinaire, ateliers collaboratifs, défis, télétraining, etc.),
- assurer le pragmatisme de leur intervention,
- mettre les apprenants au cœur du système...

LA FORMATION A DISTANCE

Certaines formations vous sont proposées en distanciel. C'est se former et interagir en temps réel sans vous déplacer, accessible via smartphone, tablette ou ordinateur.

Il vous suffit d'une connexion internet rapide, d'un navigateur Chrome autorisant l'accès à l'application de visio conférence pour le temps de formation. L'équipe dédiée de ADIL s'occupe de créer l'environnement idéal pour le bon déroulement de la formation et vous assiste du démarrage jusqu'à la fin de votre formation en cas de problème.

METHODES D'EVALUATION DES ACQUIS :

- Les formateurs.trices partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques
- La compréhension du sujet par le participant est validée par le/la formateur.trice à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le/la formateur.trice peut ainsi juger de l'assimilation par les participants des notions et des concepts clés développés au cours de la formation.
- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques..

Le + : le service post-formation

En complément des formations, nos formateurs.trices sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place. Cet accompagnement dure 3 mois.

Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs.trices via une adresse mail dédiée.

HANDICAP

Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre nos formations sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

ADIL DE PARIS - Service Formation - 46 bis boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS
ou par mail : formation@adil75.org – Tél : 01.42.79.50.34. – Agnès MYLONDO
ADIL DU VAL DE MARNE – Service Formation - 48, avenue Pierre Brosolette – 94600 CRETEIL
ou par mail : formation@adil94.org – Tél : 01.48.98.03.10. – Sabrina AICHOUNE



2 FORMULES PROPOSÉES

Inter-entreprises

En distanciel ou en présentiel, des sessions rassemblant des publics d'organismes différents et qui rencontrent des difficultés identiques dans la pratique quotidienne de leurs activités.

Ces formations ont l'avantage de confronter des expériences variées et d'apporter à ces situations particulières, non pas une solution unique mais des solutions pratiques pour chaque cas, en respectant leur spécificité.

** L'activité formation de l'ADIL n'est pas assujettie à la TVA (Article 261-4 4° a du Code Général des Impôts). Le tarif inclut la préparation, l'animation et les supports pédagogiques remis aux participants.*

La rencontre d'autres professionnels

Intra-entreprise

Une équipe dédiée à votre projet et qui s'adapte à vos demandes en vous proposons des solutions optimales en termes de contenus et d'organisation.

Une souplesse d'organisation : date, horaire, lieu, distanciel, présentiel, c'est vous qui choisissez. La formation est contextualisée pour répondre à vos problématiques et est construite après étude des besoins et analyse des spécificités, du profil des participants, des solutions à apporter, en accord avec la politique globale de gestion de l'entreprise. La formation est animée en insistant sur les aspects opérationnels.

** L'activité formation de l'ADIL n'est pas assujettie à la TVA (Article 261-4 4° a du Code Général des Impôts). Le tarif inclut la préparation, l'animation et les supports pédagogiques remis aux participants.*

Le sur mesure pour une réponse ultra personnalisée et une cohésion interne

NOTRE OFFRE DE FORMATION EN INTER, EN INTRA, PRESENTIEL OU DISTANCIEL

Les thèmes que vous trouverez dans notre catalogue ne sont pas exhaustifs. Toutes les problématiques liées au logement comme celles indiquées ci-dessous peuvent faire l'objet de formations sur-mesure :

- La vente des logements sociaux ;
- La fiscalité du particulier : les nouvelles mesures ;
- L'habitat participatif ;
- Louer un logement en couple ;
- Acheter un logement en couple ;
- Les solutions aux litiges : de la conciliation au tribunal ;
- La VEFA ;
- Les mesures de protection et le logement ;
- Les troubles de voisinage ;
- Tout savoir sur la rénovation énergétique ;
- Le permis de louer
- Le Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI) ;
- Dette de loyer : la conduite de l'entretien avec le locataire ;
- Qualité du logement : les nouveaux objectifs ;
- Les logements conventionnés du parc privé ;
- Le parc social : de la mise en place du conventionnement au contrat de location ;
- Gérer l'entrée et la sortie du locataire ;
- La fiscalité des immeubles destinés à l'habitat.
- Les politiques publiques du logement à Paris ;

Nos formations sont conçues et actualisées en permanence en fonction de l'actualité. N'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes à votre écoute.

CALENDRIER DES FORMATIONS

| Thèmes | Durée | Dates à Paris | Dates à Créteil | Page |
|--|-------|--|--|------|
| CYCLE GESTION LOCATIVE | | | | |
| Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (la loi du 6 juillet 1989) | 1j | Vendredi 22 mars Mardi 17 septembre F75IEP2414 | jeudi 13 juin F94IEP2414 | P.11 |
| Les clés d'un état des lieux réussi | ½j | Mardi 27 février Mardi 24 septembre F75IED2400 | | P.12 |
| Les aides à l'accès et au maintien dans le logement en location | 1j | Jeudi 16 mai Mardi 19 novembre F75IEP2417 | | P.13 |
| L'intermédiation locative | 1j | Jeudi 7 mars F75IEP2419 | | P.14 |
| Charges récupérables et réparations locatives : de la théorie à la pratique | 1j | Mardi 12 mars Mardi 8 octobre F75IEP2401 | Jeudi 30 mai F94IEP2401 | P.15 |
| Encadrement et révision du loyer du parc privé | 1j | Mardi 19 mars Mardi 1er octobre F75IEP2410 | | P.16 |
| Mobilité dans le parc locatif social | 1j | Jeudi 21 mars F75FIEP2403 | | P.17 |
| Location meublée et le bail mobilité | ½j | Mardi 26 mars Mardi 15 octobre F75IED2401 | | P.18 |
| La demande de logement social : traitement et attribution | 2j | Jeudi 25 et vendredi 26 avril Jeudi 26 et vendredi 27 sept. F75IEP2406 | Jeudi 3 et vendredi 4 oct. F94IEP2406 | P.19 |
| Aspects juridiques et jurisprudentiels des troubles de voisinage | ½j | Vendredi 24 mai Jeudi 28 novembre F75IED2402 | | P.21 |
| CYCLE DROIT DE LA FAMILLE | | | | |
| Violences conjugales et sort du logement | 1j | Mardi 23 avril Vendredi 15 novembre F75IEP2402 | Jeudi 16 mai F94IEP2402 | P.22 |
| L'incidence des événements familiaux sur le logement | 1j | Vendredi 21 juin Mardi 10 décembre F75IEP2415 | Jeudi 12 septembre F94IEP2409 | P.23 |
| ACCESSION A LA PROPRIETE | | | | |
| Les prêts et aides à l'achat et à la rénovation | 1j | Mardi 18 juin F75IEP2418 | | P.24 |



CYCLE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

| | | | | |
|---|----|--|----------------------------------|------|
| De la non-décence aux mesures de police de la sécurité et de la salubrité des locaux d'habitation | 2j | Jeudi 13 et vendredi 14 juin Jeudi 7 et vendredi 8 nov. F75IEP2416 | | P.25 |
| Les impayés de loyers et l'aspect juridique de la procédure d'expulsion de A à Z | 2j | Jeudi 28 et vendredi 29 mars Jeudi 10 et vendredi 11 oct. F75IEP2404 | | P.27 |
| Le droit au logement opposable : son statut de voie de recours ultime | 1j | Vendredi 31 mai Jeudi 21 novembre F75IEP2412 | Jeudi 4 avril F94IEP2412 | P.28 |
| L'hébergement et le logement des étrangers | 1j | Vendredi 5 avril Jeudi 5 décembre F75IEP2405 | Jeudi 20 juin F94IEP2419 | P.29 |
| Logement et surendettement | 1j | Mardi 4 juin Mardi 3 décembre F75IEP2408 | Jeudi 25 avril F94IEP2408 | P.30 |
| Les alternatives à la résiliation du bail NOUVEAU | 1j | Jeudi 23 mai Jeudi 17 octobre F75IEP2409 | | P.31 |
| La résiliation du bail et l'expulsion NOUVEAU | 1j | Mardi 28 mai Mardi 5 novembre F75IEP2411 | | P.32 |
| La lutte contre l'habitat indigne 1j | 1j | | Jeudi 6 juin F94IEP2414 | P.33 |
| L'articulation entre les différents dispositifs en cas d'impayés de loyers | 1j | Mardi 11 juin Jeudi 14 novembre F75IEP2407 | | P.34 |
| Prévenir, détecter et traiter les impayés de loyers | 1j | | Jeudi 19 septembre F94IEP2415 | P.35 |

CYCLE COPROPRIETE

| | | | | |
|---|----|---|--------------------------------|------|
| La copropriété : l'essentiel à connaître | 1j | Mardi 14 mai Mardi 26 novembre F75IEP2413 | Jeudi 10 octobre F94IEP2413 | P.36 |
|---|----|---|--------------------------------|------|

Certaines formations ne pouvant être traitées sous le seul angle juridique, les formateurs/trices de l'ADIL pourront être appuyé(e)s par un expert local qui apportera un éclairage technique.

Les programmes détaillés des formations ne sont pas exhaustifs et pourront être modifiés en fonction de l'actualité.

POUR S'INSCRIRE AUX FORMATIONS

ADIL DE PARIS - Service Formation

46 bis boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS
ou par mail : formation@adil75.org – Tél.: 01.42.79.50.34.

ADIL DU VAL DE MARNE - Service Formation

48, avenue Pierre Brossolette - 94600 CRETEIL
ou par mail : formation@adil94.org – Tél.: 01.48.98.03.10.

INFORMATIONS PRATIQUES

- ADIL Formation : p.37
- Conditions générales : p.39
- Bulletin d'inscription : p.38
- Questionnaire recueil des attentes : p.40
- Ils nous ont fait confiance : p.41



LES FONDAMENTAUX DES RELATIONS BAILLEURS-LOCATAIRES (LA LOI DU 6 JUILLET 1989)

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

Objectifs :

- Sécuriser l'accès au logement,
- Prévenir les difficultés de mise en location,
- Anticiper et gérer les litiges entre les parties au contrat de location.

Compétences visées :

Le participant sera en mesure :

- d'identifier le régime juridique applicable en fonction du type de location,
- d'appliquer la loi dans le temps pour chaque situation rencontrée,
- de maîtriser les principales clauses du bail,
- de prévenir les difficultés rencontrées lors de la mise en location,
- d'orienter les parties vers les dispositifs de règlement des litiges,
- d'identifier le régime juridique applicable au contrat de location,
- de gérer la fin du bail et ses incidences.

• INTRODUCTION

I - L'ACCÈS AU LOGEMENT

- A. Les mentions obligatoires des annonces locatives
- B. Les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat locataire
- C. L'intervention d'un intermédiaire : une rémunération encadrée
- D. Les garanties pouvant être souscrites par le bailleur

II - LE CONTRAT DE LOCATION

- A. Les parties au contrat
- B. Les obligations d'information à la charge du bailleur
- C. Les clauses indispensables au contrat de location
- D. La fixation du montant du loyer et des charges
- E. La durée du bail

III - LES OBLIGATIONS DES PARTIES

- A. La délivrance d'un logement décent
- B. L'état des lieux : conditions de fond et de forme
- C. L'entretien du logement et les réparations locatives
- D. Les obligations du bailleur en cours de bail

IV - LE TRANSFERT DE BAIL

- A. En cas de décès du titulaire du bail
- B. En cas d'abandon de domicile

V - L'EXTINCTION DU CONTRAT DE LOCATION

- A. L'initiative du locataire
- B. L'initiative du bailleur

VI - LA RESTITUTION DU DÉPÔT DE GARANTIE

- A. Les déductions opérées et les justificatifs
- B. Le recours du locataire et du bailleur

Cas pratiques

Public concerné :

Tout organisme, collaborateurs Action Logement, prêteurs, services logement, agents immobiliers et, en général, toute personne assurant une fonction de conseil et d'orientation auprès des locataires.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la

formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formations recommandées :

En aval (Piqûres de rappel permettant l'ancrage des connaissances acquises au préalable)

- Les clefs d'un état des lieux réussi
- Charges et réparations locatives

PARIS



Dates :

Vendredi 22 mars
Mardi 17 septembre

Réf. : F75IEP2414

CRETEIL



Date :

Jeudi 13 juin

Réf. : F94IEP2414



LES CLES D'UN ETAT DES LIEUX REUSSI

Durée :

- ½ journée - 9h – 13h (4 heures)

Tarif Membre : 125 €

Tarif Non-Membre : 175 €

Objectif :

- Comprendre les modalités de réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie et les incidences juridiques de l'absence d'état des lieux.

Compétences visées :

- Le participant sera en capacité d'établir un état des lieux conforme à la réglementation.

• INTRODUCTION

Le cadre légal de l'état des lieux en matière du bail d'habitation

I - LE PRINCIPE ET LES MODALITES DE L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX

- A. Entre les parties et de manière contradictoire
- B. L'intervention d'un tiers mandaté
- C. Le recours à un huissier de justice

II - L'ABSENCE DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE

- A. La présomption de l'article 1731 du Code civil
- B. Les conséquences pour le locataire à sa sortie du logement

III - LE CONTENU DE L'ETAT DES LIEUX

- A. Les mentions minimales obligatoires
- B. Les règles de forme
- C. La description du logement et de ses équipements
- D. La lecture d'un état des lieux type

IV - LA REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX COMPLEMENTAIRE

- A. Les éléments de chauffage
- B. Le droit de rectification ouvert au locataire

V - LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE EN MATIERE DE TRAVAUX EN COURS DE BAIL

- A. L'entretien courant du logement
- B. Les réparations locatives et les cas d'exonération
- C. L'entretien normal à la charge du bailleur
- D. L'utilisation de la grille de vétusté à la sortie du locataire du logement

VI - LES REGLES DE BASE POUR EFFECTUER UN ETAT DES LIEUX

- A. L'état des lieux d'entrée
- B. L'état des lieux de sortie

Public concerné :

Responsables de gestion locative et leurs collaborateurs, tout acteur généraliste intervenant dans le secteur du logement, travailleurs sociaux. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.
- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la

formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formation recommandée :

Pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation.

En amont : Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (loi du 06/07/1989)

PARIS



Dates :

Mardi 27 Février

Mardi 24 septembre

Réf. : F75IEP2400



LES AIDES À L'ACCÈS ET AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT EN LOCATION

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Objectifs :

- Etudier les différentes aides qui contribuent à l'accès au logement,
- Comprendre le fonctionnement des aides au maintien dans le logement en location.

Compétences visées :

- Le participant sera en mesure d'identifier toutes les aides pour accéder et se maintenir dans un logement en location.

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

• INTRODUCTION

I - LES AIDES DESTINEES A FACILITER L'ACCES A UN LOGEMENT LOCATIF

A. Les aides d'Action Logement

1. La garantie VISALE®
2. L'avance Loca-Pass®
3. L'aide Mobili-Jeune®
4. L'accompagnement et l'aide aux salariés en difficultés

B. Les aides du fonds de Solidarité pour le Logement

1. L'aide au paiement du dépôt de garantie
2. L'aide forfaitaire visant à la participation aux dépenses liées à l'entrée dans le logement
3. Le cautionnement au paiement du loyer et des charges

II - LES AIDES DESTINEES A FAIRE FACE AUX DEPENSES DE LOGEMENT

A. Les aides personnelles au logement : AL-ALS-APL

1. Les grands principes communs aux aides
 - Le principe de continuité des droits aux aides au logement
 - Le principe d'insaisissabilité et d'incessibilité des droits
 - Le principe de non-cumul
2. Les conditions relatives à l'allocataire
3. Les conditions relatives aux ressources

- Les personnes dont les ressources sont prises en compte
- La période de référence et la contemporanéisation

4. La prise en compte du patrimoine B. Les aides du FSL pour le maintien dans les lieux

1. L'aide au paiement d'une dette de loyer
2. La participation au règlement d'une assurance habitation
3. L'aide au paiement de la facture d'eau
4. L'aide au paiement d'une dette d'énergie

C. Les aides et prêts aux travaux « d'Action Logement »

1. Le prêt pour l'adaptation du logement au handicap
2. Le prêt d'amélioration de la performance énergétique

D. Les aides de lutte contre la précarité énergétique

1. Le dispositif Loc'Avantags avec travaux
2. Les certificats d'économies d'énergies
3. Le chèque énergie

III - LE TRAITEMENT DES IMPAYES ET LE PAIEMENT DES AIDES AU LOGEMENT (AL-APL)

1. Définition de l'impayé
 - Versement direct au bénéficiaire
 - Versement en tiers payant

2. Signalement de l'impayé par le bailleur
 - Sanction à la non-déclaration de l'impayé
 - Autres sanctions
3. Impayés et ouverture de droit
4. Traitement de l'impayé par l'organisme payeur
 - Saisine du bailleur
 - Saisine directe du FSL
 - Non-respect du plan ou du dispositif d'apurement mais paiement du loyer courant
 - Maintien dérogatoire de l'aide personnelle au logement
 - Impayé et non-décence du logement ou de surpeuplement
5. Articulation des actions des organismes payeurs et de la CCAPEX
6. Articulation avec le dispositif de traitement du surendettement

▪ CONCLUSION

Public concerné :

Tout organisme, prêteurs, services logement, agents immobiliers et, en général, toute personne assurant une fonction de conseil et d'orientation auprès des locataires.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le

formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.
- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

PARIS

Dates :

Jeudi 16 mai

Mardi 19 novembre

Réf. : F75IEP2417

L'INTERMÉDIATION LOCATIVE

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

Objectifs :

- Comprendre la réglementation spécifique de l'intermédiation locative,
- Connaître le nouveau dispositif de réduction d'impôt « Loc'Avantages® »,
- Identifier le régime juridique applicable,
- Maîtriser les règles qui encadrent les différents contrats,
- Gérer les litiges entre les parties,
- Appréhender le dispositif d'occupation temporaire de locaux vacants

Compétences visées :

Le participant sera en mesure :

- Informer les bailleurs du parc privé du dispositif « Loc'Avantages® »,
- Connaître les principales obligations des parties,
- Prévenir les difficultés de mise en location,
- Gérer la fin du bail et ses incidences.

• INTRODUCTION

A. Définition de l'intermédiation locative

B. Rappel des différents statuts d'un logement :

1. La location dans le parc privé
2. La location dans le parc social
3. La sous location

I - L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DANS LE PARC PRIVÉ

A. Le mandat de gestion

1. Définition et mission d'une agence immobilière sociale (AIS)
2. Le financement d'une AIS
3. Les conditions de la location en mandat de gestion

B. La sous location

1. Définition du conventionnement ANAH
2. Les particularités de la sous location de logements conventionnés ANAH
3. Le régime juridique de la sous location des logements conventionnés ANAH

C. Les avantages liés à l'intermédiation locative

1. La sécurisation des bailleurs
2. Une réduction d'impôt : nouveau dispositif « Loc'Avantages »
3. Les aides financières pour réaliser des travaux

II - L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DANS LE PARC SOCIAL

A. La sous location de logements conventionnés appartenant à un bailleur social

1. Les principes
2. Les personnes morales autorisées à sous louer
3. Le régime juridique de la sous location
4. Les particularités du bail glissant

B. La sous location par un bailleur social de logements du parc privé

1. Les logements vacants de plus d'un an
2. Les logements conventionnés ANAH
3. Le régime juridique de la sous location

III. RAPPEL DES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME AGRÉ ET DU SOUS LOCATAIRE

A. A l'entrée dans les lieux et en cours de bail

1. Délivrer un logement décent, en bon état et l'entretenir
2. Établir un état des lieux d'entrée
3. Payer le loyer et les charges, être assuré
4. Faire les réparations locatives

B. En fin de bail

1. A l'initiative du sous locataire
2. A l'initiative de l'organisme agréé
3. La sortie du logement

III. L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX VACANTS A DES FINS SOCIALES

A. Mise à disposition à des fins sociales

1. Rappel du dispositif
2. Sécurisation de ce dispositif par la loi du 27/07/2023

B. Régime applicable aux contrats de résidence temporaire

1. Le contrat de résident temporaire
2. La procédure d'expulsion des résidents temporaires

Public concerné :

Gestionnaires d'organismes agréés intervenant dans le cadre de l'intermédiation locative, toute personne assurant les relations avec les locataires dans le parc privé et social, travailleurs sociaux.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle

n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques, suivis d'exercices de synthèses. Partage d'expérience.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

• La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au

cours de la formation par les participants.

• L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

• En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

• Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

PARIS

Dates :

jeudi 7 mars

Réf. : F75IEP2419

CHARGES ET RÉPARATIONS LOCATIVES : DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Objectifs :

- Bien cerner les notions de charges locatives et de réparations locatives,
- Prendre en compte les dispositions de la loi,
- Maîtriser l'interprétation des textes réglementaires,
- Savoir réagir en cas de litige.

Compétences visées :

Le participant sera en mesure :

- de lire un décompte de charges locatives,
- de savoir imputer précisément les charges incombant au bailleur et au preneur,
- d'identifier les réparations à la charge du preneur pour éviter les contentieux au moment du départ du locataire,
- de conduire un entretien avec le locataire dans une perspective de résolution du problème (procédure amiable ou judiciaire).

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

I - LES CHARGES LOCATIVES

• INTRODUCTION

L'identification des charges selon le régime juridique

A. Les principaux postes de dépenses

1. L'entretien des parties communes
2. L'ascenseur
3. Le chauffage collectif
4. L'eau chaude - l'eau froide
5. L'entretien des espaces verts
6. Les taxes

B. La répartition des charges entre occupants

1. En monopropriété
2. En copropriété

C. Le paiement des charges

1. La provision, le forfait ou sur présentation de facture
2. La régularisation des charges en cours de bail
3. L'arrêt provisoire et définitif des charges à la fin du bail

D. Le contrôle des charges

1. La gestion des réclamations
2. La sanction de la régularisation tardive
3. Un point sur la jurisprudence relative aux charges récupérables

II LES REPARATIONS LOCATIVES

A. L'état du logement à l'entrée du locataire dans les lieux

1. Les principales caractéristiques d'un logement décent
2. Les nouvelles obligations du bailleur en matière de décence énergétique

B. Les principaux postes de réparations locatives

1. Les jardins privatifs
2. Les fenêtres, les portes et les placards
3. Les plafonds, les murs et les sols
4. La plomberie et les sanitaires
5. Les installations électriques

C. Les autres obligations incombant au locataire

1. La souscription d'une assurance habitation
2. L'obligation de jouissance paisible des lieux
3. L'interdiction de transformer les locaux

D. Les recours du locataire et du bailleur

1. Le règlement du litige à l'amiable
2. Les déductions opérées sur le dépôt de garantie à la fin du bail
3. Un point sur la jurisprudence relative aux réparations locatives

Public concerné :

Responsables de gestion locative et leurs collaborateurs, tout acteur généraliste intervenant dans le secteur du logement, travailleurs sociaux. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

• Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.

• Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

• La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

• L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

• En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

• Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formations recommandées

Pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation.

En amont

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (loi du 06/07/1989)

PARIS

Dates :

Mardi 12 mars
Mardi 8 octobre

Réf. : F75IEP2401

CRETEIL

Date :

Jeudi 30 mai

Réf. : F94IEP2401

ENCADREMENT ET RÉVISION DU LOYER DU PARC PRIVÉ

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

Objectifs :

- Comprendre les règles de fixation et d'augmentation du loyer des logements loués vides ou meublés à titre de résidence principale dans le parc privé,
- Appréhender les nouvelles dispositions d'encadrement des loyers prévues par la loi ELAN,
- Maîtriser les modalités de révision des loyers dans le parc privé.

Compétences visées :

Le participant sera en mesure :

- d'identifier le régime juridique applicable en fonction du type de location,
- d'appliquer au contrat la loi dans le temps pour chaque situation rencontrée,
- de maîtriser les principales clauses du bail,
- de prévenir les difficultés rencontrées lors de la mise en location,
- d'orienter les parties vers les dispositifs de règlement des litiges,
- d'identifier le régime juridique applicable au contrat de location,
- de gérer la fin du bail et ses incidences.

• INTRODUCTION

I - LA FIXATION DU LOYER LORS DE LA MISE EN LOCATION

A. Le champ d'application

1. Les territoires concernés
2. Les types de contrats concernés
3. Temporel

B. Les deux mécanismes d'encadrement des loyers

1. L'encadrement de l'évolution des loyers et les nouvelles obligations liées au DPE
2. L'encadrement du niveau des loyers
 - les loyers de références
 - les catégories de logement

- les exceptions
- les sanctions
- 3. L'articulation des deux mécanismes
- 4. L'expérimentation à Paris

C. Dans les zones d'encadrement au niveau des loyers

II - L'AUGMENTATION DU LOYER EN COURS DE BAIL

- A. Le principe : la clause de révision
- B. Le calcul de la révision
- C. La prescription

III - L'AUGMENTATION DU LOYER LORS DU RENOUELEMENT DU BAIL

- A. Hors zones d'encadrement des loyers
- B. Dans les zones d'encadrement de l'évolution des loyers

IV - LE CONTENTIEUX

- A. La commission de conciliation
- B. Le juge des contentieux et de la protection

Public concerné :

Tout organisme, gestionnaires, services logement d'entreprises ou d'administrations. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire, souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formations recommandées :

Pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation.

En amont

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (loi du 06/07/1989)

En aval

- Les impayés de loyers et l'aspect juridique de la procédure d'expulsion de A à Z

PARIS

Dates :

Mardi 19 mars
Mardi 1er octobre

Réf. : F75IEP2410



MOBILITÉ DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

Objectif :

- Approfondir les conditions d'occupation des logements locatifs sociaux, les situations justifiant une déchéance du droit au maintien dans les lieux ou un congé par le bailleur social, l'échange de logements entre locataires,
- Faire le point sur la réglementation depuis la loi Elan, dans les zones tendues, favorisant la mobilité dans le parc social, notamment l'examen périodique par la CALEOL de la situation des locataires, la colocation, la cohabitation intergénérationnelle, la démolition.

Compétences visées :

Le stagiaire sera en mesure :

- d'appréhender les situations justifiant un congé par le bailleur social et les conditions requises,
- de connaître les incitations réglementaires à la mobilité dans le parc social et notamment dans les zones tendues qui constituent de nouveaux enjeux pour les bailleurs sociaux.

• INTRODUCTION

I - LES SITUATIONS ENTRAINANT DECHÉANCE DU DROIT AU MAINTIEN DANS LES LIEUX OU CONGE DU BAILLEUR SOCIAL

A. Rappel des conditions d'occupation des logements locatifs sociaux

1. La notion de résidence principale
2. L'insuffisance d'occupation
3. La pluralité d'habitations

B. La sous-occupation

1. La notion de sous occupation
2. L'échange imposé par le bailleur et les aides à la mobilité
3. Les locataires protégés

C. Logement adapté au handicap

1. Les aides à la mobilité
2. Les locataires protégés
3. Les conséquences du refus d'un échange.

D. Le dépassement des plafonds de ressources

1. Les conditions applicables
2. Les locataires protégés
3. Les conséquences du dépassement des plafonds de ressources

II - LES MESURES FAVORISANT LA MOBILITE DANS LE PARC SOCIAL

A. Examen périodique de la situation des locataires par la CALEOL du bailleur

1. Les conditions
2. Les conséquences

B. La colocation

1. Les conditions de la colocation
2. Les conditions relatives au bail
3. Les aides personnelles au logement pour les colocataires

C. La cohabitation intergénérationnelle solidaire

1. Les conditions liées aux parties (âge, information du bailleur...)

2. Le contrat de cohabitation intergénérationnelle
3. Les aides personnelles au logement pour les locataires et sous locataires

D. L'échange de logements entre locataires

1. Les conditions requises
2. Les conséquences sur le bail
3. Le développement des plateformes d'échange

D. Les autres situations

1. La démolition
2. La vente de logements sociaux

Public concerné :

Tout organisme, agents des organismes HLM, collectivités locales, travailleurs sociaux et services logement d'entreprises ou d'administrations. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formation recommandée :

En amont (pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation)

- La demande de logement social : traitement et attribution

PARIS



Dates :

Jeudi 21 mars

Réf. : F75IEP2403

LA LOCATION MEUBLÉE ET LE BAIL MOBILITÉ

Durée :

- 1/2 journée - 9h00 à 13h (4 heures)

Tarif Membre : 125 €

Tarif Non-Membre : 175 €

Objectifs :

- Cerner le champ d'application de la location meublée,
- Prévenir le risque contentieux et maîtriser les différents recours,
- Connaître les règles et les pratiques relatives à la conclusion et à la gestion de baux en meublé.

Compétences visées :

- Maîtriser la réglementation de baux en meublé,
- Savoir gérer le contrat en cours.

I - LA LOCATION MEUBLÉE, UN STATUT ENCADRÉ DEPUIS LA LOI ALUR

- A. Le champ d'application
- B. La colocation en meublé
- C. Les principales différences entre la location meublée et vide

II - LE CONTRAT DE LOCATION EN MEUBLÉ

- A. Le contenu du bail-type
- B. Le mobilier obligatoire
- C. L'état des lieux et l'inventaire des meubles
- D. Le dossier de diagnostic technique

III - L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE

- A. La surface minimale
- B. La fixation du loyer et des charges
- C. Les principales obligations des parties

IV - LA FIN DU BAIL

- A. Le congé du bailleur
- B. Le congé du locataire et sa sortie du logement

V - LE FOCUS SUR LE BAIL MOBILITÉ CRÉÉ PAR LA LOI ELAN

Public concerné :

Tout organisme, travailleurs sociaux et services logement d'entreprise ou d'administration. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour réviser ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des

notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.
- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

PARIS

Dates :

Mardi 26 mars
Mardi 15 octobre

Réf. : F75IED2401



LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : TRAITEMENT ET ATTRIBUTION (jour 1)

Durée :

- 2 jours - 9h30 à 17h30 (14 heures)

Tarif Membre : 600 €

Tarif Non-Membre : 800 €

Objectif :

- Apporter aux participants une connaissance et une compréhension des nouvelles mesures introduites par la loi ELAN dans la réglementation du logement social et plus précisément au niveau des attributions des logements sociaux, de la demande de logement social, de la politique de loyer et de la production de logements.

Compétences visées :

- Le participant sera en mesure de maîtriser des dispositifs et textes juridiques applicables aux attributions de logements en prenant en compte les nouvelles dispositions.

• INTRODUCTION

- Le logement social en chiffres
- Bilan de la réorganisation des organismes de logement social depuis la loi ELAN

I - LES REGLES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

A. Les conditions d'admission de la demande

1. Demande de logement
 - Demande de logement et numéro unique d'enregistrement
 - Forme de la demande : formulaire mise en place et liste des pièces justificatives (arrêté du 20/04/2023)
 - Organismes compétents pour recevoir la demande
 - Enregistrement et attribution du numéro unique
 - Renouvellement et radiation
2. Conditions relatives aux bénéficiaires
 - Conditions liées au demandeur et la notion de personnes vivant au foyer depuis la loi ELAN (titres de séjour : personnes étrangères et cas particulier des réfugiés et des per-

sonnes déplacées d'Ukraine)

- Conditions de ressources (la prise en compte des ressources et particularité des situations de séparation, divorce, violences familiales)

B. Les modalités d'attribution du logement

1. Critères d'attribution
 - Logements réservés aux personnes prioritaires
 - Notion de ménages du 1er quartile et ceux relogés dans le cadre du renouvellement urbain
2. Dossiers prioritaires au titre du DALO
 - Les critères légaux et les délais anormalement longs
 - La commission de médiation
 - Les recours (contre la décision de rejet, recours en responsabilité contre l'Etat, recours indemnitaire)

C. Les documents de mise en œuvre des attributions : compétence des intercommunalités

1. Conférence intercommunale du logement
 - Mise en œuvre
 - Définition des stratégies à adopter
2. Convention intercommunale d'attribution (CIA)
 - Prise en compte de tous les publics prioritaires
 - Définition des engagements des bailleurs
 - Favoriser la mixité sociale en renforçant le rôle des CIA (loi 3DS)
3. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
 - Mise en place du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement
 - Fichier partagé
 - Système de cotation obligatoire, reporté au 31/12/2023 (loi 3DS)
 - Système de location voulue

Public concerné :

Tout organisme, agents des organismes HLM, collectivités locales, Action Logement, travailleurs sociaux et services logement d'entreprises ou d'administrations. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire, souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour réviser ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience.

Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier

progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.
- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

PARIS

Dates :

Jeudi 25 et vendredi 26 avril
Jeudi 26 et vendredi 27 septembre

Réf. : F75IEP2406

CRETEIL

Date :

Jeudi 3 et vendredi 4 octobre

Réf. : F94IEP2406

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : TRAITEMENT ET ATTRIBUTION (jour 2)

Durée :

- 2 jours - 9h30 à 17h30 (14 heures)

Tarif Membre : 600 €

Tarif Non-Membre : 800 €

Objectif :

- Apporter aux participants une connaissance et une compréhension des nouvelles mesures introduites par la loi ELAN dans la réglementation du logement social et plus précisément au niveau des attributions des logements sociaux, de la demande de logement social, de la politique de loyer et de la production de logements.

Compétences visées :

- Le participant sera en mesure de maîtriser des dispositifs et textes juridiques applicables aux attributions de logements en prenant en compte les nouvelles dispositions.

II. OFFRIR UN LOGEMENT SOCIAL ADAPTE

A. Les différents modes de financement des logements sociaux

1. Le financement de l'Etat :

- PLAI
- PLUS
- PLS

2. Les financements complémentaires :

- Collectivités locales
- Action Logement Services
- Autres

B. La réservation de logement, contrepartie du financement

1. Les réservataires

- Préfet
- Collectivités locales
- Action Logement Services
- Autres

2. Depuis la loi ELAN : la gestion en flux des contingents de réservation

- Principes
- Exclusions
- Loi 3DS : mise en conformité des conventions au 24/11/2023

III - LE RÔLE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION LOGEMENT (CAL) DEPUIS LA LOI ELAN

A. Le fonctionnement de la CAL

1. Composition de la commission

- Liste des personnes présentes
- Établissement du règlement intérieur
- Loi 3DS : suppression des CAL dématérialisées

2. Examen des demandes

- Obligation de prendre des décisions motivées
- Notion de taux d'effort et de reste à vivre
- Offre, refus d'attribution (loi 3DS : particularité des résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale)
- Recours possibles

B. Nouvelle compétence depuis la loi ELAN : examen de l'occupation des logements (CALEOL)

1. Les bailleurs sociaux concernés
2. Les situations étudiées
3. L'avis de la CALEOL et proposition des bailleurs
4. Sanctions possibles

Public concerné :

Tout organisme, agents des organismes HLM, collectivités locales, Action Logement, travailleurs sociaux et services logement d'entreprises ou d'administrations. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire, souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour réviser ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.

- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience.

Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier

progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

PARIS

Dates :

Jeu 25 et ven 26 avril
Jeu 26 et ven 27 septembre

Réf. : F75IEP2406

CRETEIL

Date :

Jeu 3 et ven 4 octobre

Réf. : F94IEP2406

ASPECTS JURIDIQUES ET JURISPRUDENTIELS DES TROUBLES DE VOISINAGE

Durée :

- 1/2 journée - 9h00 à 13h00 (4 heures)

Tarif Membre : 125 €

Tarif Non-Membre : 175 €

Objectifs :

Trouver des solutions efficaces :

- Réaliser une première évaluation de la nature du trouble et de ses conséquences,
- Savoir orienter rapidement vers le bon interlocuteur, (en interne / en externe) dans le respect des procédures,
- Analyser les situations de troubles de voisinage pour définir les actions à mener,
- S'appuyer sur le cadre juridique approprié pour juger de la légitimité à intervenir,
- Adopter les comportements adaptés aux situations pour prévenir ou résoudre à l'amiable ces troubles,
- Repérer les actions possibles avec les partenaires-relais,
- Identifier les moyens d'actions juridiques et leurs limites et les utiliser comme argumentation pour les traitements du trouble.

Compétences visées :

Cette formation va permettre aux participants d'analyser les causes des différents troubles, de les prévenir et d'y apporter une réponse soit amiable, soit judiciaire.

A l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Déterminer le caractère anormal d'un trouble de voisinage,
- Prévenir les troubles à l'entrée du locataire et en cours de bail,
- Apporter la preuve du trouble de voisinage et des incivilités et violences ; identifier les différentes procédures à mettre en place : amiables ou contentieuses,
- Identifier les situations spécifiques liées aux troubles de voisinage.

INTRODUCTION

Fondement juridique des troubles de voisinage

I - NUISANCES SONORES

- A. Bruits liés au comportement des personnes
- B. Présence des animaux
- C. Outils de bricolage et les instruments de musique
- D. Bruits résultant des activités professionnelles

II - AUTRES NUISANCES

- A. Nuisances olfactives
- B. Nuisances lumineuses

- C. Encombrement des lieux loués
- D. Dégradation et l'encombrement des parties communes
- E. Atroupement dans le hall d'entrée de l'immeuble
- F. Problème de mœurs

III - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE ET DU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

- A. User paisiblement des locaux loués
- B. Respecter la destination de la chose louée
- C. Se conformer au règlement intérieur de l'immeuble et à la réglementation des bruits de voisinage

IV - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE-BAILLEUR

- A. Obligation d'assurer au locataire la jouissance paisible des lieux
- B. Obligation de faire cesser les troubles de voisinage causés par des tiers

V - RECOURS AMIABLE ET CONTENTIEUX

- A. Acquérir des outils d'analyse du trouble
- B. Démarches préalables
- C. Recours obligatoire à un conciliateur de justice
- D. Procédure contentieuse devant le Tribunal Judiciaire

Public concerné :

Gestionnaires d'organismes agréés intervenant dans l'intermédiation locative, toute personne assurant les relations avec les locataires dans le parc privé et social, travailleurs sociaux.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des

notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.
- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

PARIS

Dates :

Vendredi 24 mai
Jeudi 28 novembre

Réf. :F75IED2402

VIOLENCES CONJUGALES ET SORT DU LOGEMENT

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Objectifs :

- Comprendre le contexte législatif pour la protection des femmes victimes de violence conjugale
- Connaitre leurs droits et devoirs vis-à-vis de leur situation de logement
- Savoir comment les accompagner sans les brusquer (En situation d'urgence, on leur demande de prendre rapidement des décisions comme accepter un nouveau logement, mais on se rend compte qu'elles ne sont parfois pas capables de prendre tout de suite ce type de décision)

Compétences visées :

- Le participant sera en mesure d'orienter de manière efficace les victimes et leur famille vers les dispositifs existants (protection du logement familial, dispositifs d'éloignement de l'auteur des violences).

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

I - LES MECANISMES SPECIFIQUES DE LA VIOLENCE CONJUGALE

- A. Les différentes formes de violences
- B. Conflit et violence au sein du couple
- C. L'emprise : socle des violences (court métrage)
- D. Cycles de violences : le cercle vicieux
- E. L'entretien du professionnel social avec la victime

II - LA MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION CIVILE ADAPTEE A LA VICTIME

A. Ordonnance de protection clé de voûte des dispositifs

1. Pourquoi choisir la procédure d'OP ?
2. Quelle est la procédure à suivre pour obtenir une OP ?
3. A quelle condition une OP peut-elle être délivrée ?
4. Les mesures ou interdictions de protection
5. La passerelle en cas de rejet d'une demande d'OP : article 1136-15 du code civil

B. Les dispositifs visant à renforcer la protection des victimes en très grand danger

III - LA MISE A L'ABRI DE LA VICTIME ET L'AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE

A. Garantie d'accès à un hébergement ou logement temporaire

- B. Accès à des centres spécialisés non mixtes et sécurisés
- C. La sous location dans le parc social
- D. La nouvelle aide financière en faveur des victimes de violences familiales loi du 28/02/2023

V - LE SORT PROVISOIRE DU LOGEMENT FAMILIAL ET MESURES PROTECTRICES : CAS DES VIOLENCES CONJUGALES

- A. L'application d'une OP en matière de logement
- B. L'attribution d'un logement social facilitée
- C. Victime de violences familiales et le recours DALO
- D. Fin de solidarité pour le paiement du loyer : loi Élan de 2018
- E. Non application des garanties contre l'expulsion de l'auteur des faits
- F. Le prolongement des mesures de l'ordonnance de protection et ses effets

VI - LA JOUISSANCE DU LOGEMENT FAMILIAL POST SEPARATION DES COUPLES DE LEUR VIVANT

A. La notion de logement familial

- Distinctions selon :
 - Le type de conjugalité
 - Les droits du couple sur la résidence de la famille

B. Le sort du logement du couple en crise et l'attribution du droit au bail

- a. La cotitularité légale des époux
- b. La cotitularité conventionnelle des partenaires de Pacs
- c. La cotitularité du couple en concubinage
- d. La cotitularité est-elle applicable au logement de fonction ?

C. Le sort définitif du logement familial objet d'un droit de propriété

- a. Le logement commun des deux époux
- b. Le logement est un bien propre d'un seul époux
- c. Le patrimoine des couples non mariés et la jouissance du logement familial
- d. Mesures provisoires sur l'attribution du logement familial : cas de couples non mariés (réforme du 25/03/2019)
- e. Sort définitif du logement familial détenu par une SCI

Public concerné :

Tout organisme, travailleurs sociaux, gestionnaires du secteur social ou privé, services logement. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour se revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

- Aucun.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers

textes législatifs.

Apports théoriques illustrés par des exemples, partage d'expériences et de bonnes pratiques, suivis de mises en pratique, exercices de synthèse.

Les participants pourront se munir de tous documents qui leur seraient nécessaires notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.
- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la

formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formations recommandées :

En amont ((Pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation)

- Les impayés de loyers et l'aspect juridique de la procédure d'expulsion de A à Z

En aval (Piqûres de rappel permettant l'ancrage des connaissances acquises au préalable)

- Le droit au logement opposable
- Logement et surendettement

PARIS

Dates :

Mardi 23 avril
Vendredi 15 novembre

Réf. : F75IEP2402

CRETEIL

Date :

Jeudi 16 mai

Réf. : F94IEP2402

L'INCIDENCE DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX SUR LE LOGEMENT

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

Objectif :

- Faire le point sur les conséquences du statut familial et les événements familiaux pouvant affecter le contrat de location ou le logement en propriété.

Compétences visées :

- Le participant sera en mesure d'appréhender les conséquences de la décomposition du groupe familial (désunion, décès) dans le logement en location ou en propriété.

I - LE SORT DU LOGEMENT EN LOCATION

A. Le logement des époux

1. Cotitularité de droit
2. Solidarité au paiement du loyer légale
3. La délivrance des actes
 - par le locataire
 - par le bailleur

B. Le logement du couple lié par un PACS

1. La cotitularité du bail possible
2. Solidarité au paiement du loyer
3. La délivrance des actes
 - par le locataire
 - par le bailleur

C. Le logement des concubins

1. Absence de cotitularité légale
2. Possibilité d'une solidarité conventionnelle au paiement du loyer
3. La délivrance des actes
 - par le locataire
 - par le bailleur

II. LE SORT DU LOGEMENT EN LOCATION EN CAS DE DISSOLUTION DU COUPLE

A. Le sort du logement en cas de séparation du couple

1. Le divorce
2. La dissolution du PACS
3. La séparation des concubins

B. Le sort du logement en location en cas d'abandon du domicile ou de décès du locataire

1. Les règles communes applicables au transfert du bail
2. Les règles spécifiques applicables au logement social

III. LE SORT DU LOGEMENT DE LA FAMILLE EN PROPRIÉTÉ

A. Présentation des principaux régimes matrimoniaux

B. Les règles en matière d'acquisition à deux

1. Acquisition du logement en étant mariés ?
2. Acquisition du logement en étant pacsés ?
3. Acquisition du logement en étant concubins ?

C. La protection du logement de la famille

1. Couple marié : divorce, décès
2. Couple pacsé : dissolution du PACS, décès
3. Couple en concubinage : séparation des concubins, décès

Public concerné :

Tout organisme, travailleurs sociaux et services logement d'entreprise ou d'administration. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour se revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers

textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.
- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

PARIS



Dates :

Vendredi 21 juin
Mardi 10 décembre 2023

Réf. : F75IEP2415

CRETEIL



Date :

Judi 12 septembre

Réf. : F94IEP2409



LES PRÊTS ET AIDES À L'ACHAT ET À LA RÉNOVATION

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

Objectifs :

- Etudier les différents prêts et aides qui contribuent au financement du logement,
- Maîtriser les outils permettant la réussite et la sécurisation d'une opération d'achat.

Compétences visées :

Le participant sera en mesure :

- d'identifier toutes les aides, et prêts pour accéder à la propriété (apport personnel, prêts aidés, prêt principal),
- de maîtriser les problématiques liées à l'assurance des prêts immobiliers,
- de procéder en toute autonomie à des diagnostics et plans de financement.

• INTRODUCTION

I - LES PRÊTS ET AIDES A L'ACHAT

- L'apport personnel
- Les crédits relais (revente /achat)

A. Les prêts complémentaires à l'apport personnel

1. Le prêt à Taux Zéro (PTZ)
 - Les bénéficiaires
 - Les opérations éligibles
 - Le montant du prêt
2. Le prêt « Action Logement »
3. Les prêts épargne-Logement
 - Le Compte Epargne Logement (CEL)
 - Le Plan Epargne Logement (PEL)

B. Les prêts principaux

1. Les prêts réglementés
 - Prêt Conventionné (PC)
 - Le prêt PAS
 - Le prêt PSLA
2. Les prêts bancaires
 - Les prêts à taux fixe et à taux variable
 - Les Prêts à mensualités constantes, modulables, à paliers, lissés

II - LES PRETS ET AIDES A LA RENOVATION

A. Les prêts « d'Action Logement

- Amélioration
- Adaptation du logement au handicap
- Copropriété dégradée
- Amélioration de la performance énergétique

B. Les aides de lutte contre la précarité énergétique

1. MaPrimeRénov
 - MaPrimeRénov' Sérénité®
 - MaPrimeRénov' Copropriété®
2. Le dispositif Loc'Avantages® avec travaux
3. Les certificats d'économies d'énergies
4. Le chèque énergie

C. Les mesures fiscales

1. La TVA taux réduit
2. Possibilité d'exonération de la taxe foncière
3. Le Dispositif Denormandie- rénovation

D. Les prêts destinés à l'amélioration de l'habitat

1. L'éco-prêt à taux zéro
2. L'éco-prêt copropriété
3. Le prêt avance Rénovation

III - LE MONTAGE FINANCIER

A. Le coût du crédit

1. Les frais de dossier
2. L'assurance décès-invalidité
3. L'assurance perte d'emploi
4. Les garanties financières (hypothèques, cautions)

B. L'offre de prêt

1. Le contenu d'une offre de prêt
2. Les délais d'acceptation et de maintien de l'offre

C. Cas pratiques à partir du logiciel « IMMOPERA »¹

1. Le diagnostic financier
2. Le plan de financement
3. Simulations aides à la rénovation

• CONCLUSION

¹Logiciel du réseau ANIL-ADIL

Public concerné :

Tout organisme, collaborateurs Action Logement, prêteurs, services logement, agents immobiliers et, en général, toute personne assurant une fonction de conseil et d'orientation auprès des accédants.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés

développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.
- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

PARIS

Dates :

Mardi 18 juin

Réf. : F75IEP2418

DE LA NON-DÉCENCE AUX MESURES DE POLICE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SALUBRITÉ DES LOCAUX D'HABITATION (Jour 1)

Durée :

- 2 jours - 9h30 à 17h30 (14 heures)

Tarif Membre : 600 €

Tarif Non-Membre : 800 €

Objectifs :

- Distinguer les notions de locaux indécents, dangereux ou insalubres,
- Maîtriser les dispositifs juridiques applicables en matière de lutte contre l'habitat indigne et les recours,
- Appréhender les nouvelles règles d'hygiène et de salubrité depuis le 1er octobre 2023
- Connaître les règles relatives à la protection des occupants selon que les logements sont indécents, dangereux ou insalubre.

Compétences visées :

Le participant sera en mesure :

- d'orienter vers les autorités compétentes en matière d'habitat indigne,
- de se repérer et d'informer sur les procédures amiables ou judiciaires,
- de mettre en œuvre la lutte contre l'habitat indigne.

• INTRODUCTION

- Le rôle de l'Etat et des communes dans la lutte contre l'habitat indigne
- La protection de la dignité humaine
- Le transfert de compétences
- Distinction de l'habitat non décent, dangereux et insalubre
- Harmonisation et simplification des polices en matière d'habitat indigne depuis l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020

I - LA NON-DECENCE : UNE ACTION PRIVEE

A. Situation de non-décence et illustrations

1. Les caractéristiques de décence selon le décret du 30/01/2002 modifié
2. Le volet énergétique : élimination des passoires énergétiques et échéancier d'application par la loi Climat et Résilience du 22/08/2021

B. Conduite de la procédure

1. L'action du locataire
2. Le rôle de la CAF

3. Le rôle de la Commission Départementale de Conciliation
4. L'intervention du Tribunal Judiciaire

II. L'ACTION PUBLIQUE ET LA POLICE GENERALE DU MAIRE

A. Le respect des règles d'hygiène et de salubrité

1. Application du Règlement Sanitaire National (RSN) depuis le 1er/10/2023
2. Mise en œuvre de la procédure par le service compétent
 - Au niveau de la commune (SCHS)
 - Au niveau intercommunal
 - Contrôle de légalité par le Préfet
3. Sanctions

B. Arrêté d'évacuation en cas d'urgence

1. Les situations visées
2. La prise d'un arrêté d'évacuation
3. Hébergement ou relogement
4. Le rôle du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU)

III. L'ACTION PUBLIQUE ET LES POLICES SPECIALES DU MAIRE DE LA

SECURITE ET DE LA SALUBRITE

A. L'intervention du Maire sur les locaux dangereux

1. Les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices
2. Le fonctionnement défectueux des équipements communs
3. L'entreposage de matières explosives ou inflammables
4. Particularité des hôtels meublés

B. L'accumulation des déchets

1. Constatation par les services compétents
2. La prise d'un arrêté
3. L'exécution d'office

IV. L'ACTION PUBLIQUE ET LES POLICES SPECIALES DU PREFET DANS LE TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE

A. Nouvelle définition de l'insalubrité

1. Distinction des locaux impropres, détection du plomb, locaux dangereux par l'utilisation qui en est faite ou surpeuplés
2. La constatation par les services

Public concerné :

Tout organisme, tout acteur généraliste intervenant dans le secteur du logement, travailleurs sociaux. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur expert de l'ADIL.

Pré-requis :

- Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

- La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers

textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse.

Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation par les participants des notions et des concepts clés développés au cours de la formation.

L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du

contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formation recommandée :

En amont (Pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation)

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (loi du 06/07/1989)
- Les alternatives à la résiliation du bail

En aval (Piqûres de rappel permettant l'ancrage des connaissances acquises au préalable)

- Le droit au logement opposable
- Logement et surendettement

PARIS

Dates :

Jeudi 13 et vendredi 14 juin

Jeudi 7 et vendredi 8 novembre

Réf. : F75IEP2416

DE LA NON-DÉCENCE AUX MESURES DE POLICE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SALUBRITÉ DES LOCAUX D'HABITATION (Jour 2)

Durée :

• 2 jours - 9h30 à 17h30 (14 heures)

Tarif Membre : 600 €

Tarif Non-Membre : 800 €

Objectifs :

- Distinguer les notions de locaux indécents, dangereux ou insalubres,
- Maîtriser les dispositifs juridiques applicables en matière de lutte contre l'habitat indigne et les recours,
- Appréhender les nouvelles règles d'hygiène et de salubrité depuis le 1er octobre 2023
- Connaître les règles relatives à la protection des occupants selon que les logements sont indécents, dangereux ou insalubre.

Compétences visées :

Le participant sera en mesure :

- d'orienter vers les autorités compétentes en matière d'habitat indigne,
- de se repérer et d'informer sur les procédures amiables ou judiciaires,
- de mettre en œuvre la lutte contre l'habitat indigne.

compétents

3. Le rôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

B. Autre procédure

1. Le traitement de l'urgence du danger sanitaire
2. La constatation par les services compétents et la prise d'un arrêté
3. L'exécution d'office des mesures

V. UNE PROCEDURE UNIFIEE DE MISE EN SECURITE ET DE TRAITEMENT DE L'INSALUBRITE

A. La procédure d'urgence

1. Les conditions requises pour la prise d'un arrêté d'urgence
2. Défaillance des propriétaires
3. Main levée de l'arrêté

B. La procédure ordinaire et l'instruction de l'arrêté

1. Déroulement de la procédure : signalement, droit de visite, rapport
2. Au niveau communal ou intercommunal
3. Par l'ARS

C. La procédure ordinaire et la prise de l'arrêté de sécurité et de salubrité

1. Simplification et unification de l'arrêté depuis le 1er/01/2021
2. Les prescriptions de l'arrêté
3. L'information des propriétaires et des tiers

VI. LES ACTIONS DE L'AUTORITE PUBLIQUE ET LES POURSUITES PENALES

A. L'exécution des travaux prescrits

1. Les conditions d'exécution par le propriétaire
2. Les conditions du passage en travaux d'office
3. Les aides financières aux propriétaires et aux communes

B. La mise en œuvre de l'astreinte

C. Les procédures d'acquisition

1. Les biens sans maître
2. Les biens en état d'abandon manifeste
3. L'expropriation

D. Les poursuites pénales liées à l'habitat

1. L'obligation de signalement
2. L'enquête de police / Le recours au procureur
3. Les infractions pénales
4. La lutte contre les marchands de sommeil

VII. LA PROTECTION DES OCCUPANTS

A. Les occupants protégés

1. Les locataires et occupants de bonne foi
2. La situation des occupants sans droits ni titre

B. Les conséquences sur le bail

1. Les conditions de prorogation
2. Les effets sur les congés
3. La suspension du loyer

C. L'hébergement et le relogement

1. À la charge du propriétaire
2. À la charge de la puissance publique
3. Les situations concernées par l'hébergement
4. Les situations concernées par le relogement
5. Le cas des étrangers en situation irrégulière

Public concerné :

Tout organisme, tout acteur généraliste intervenant dans le secteur du logement, travailleurs sociaux. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur expert de l'ADIL.

Pré-requis :

- Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

• La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers

textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse.

Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du

contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formation recommandée :

En amont (Pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation)

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (loi du 06/07/1989)
- Les alternatives à la résiliation du bail

En aval (Piqûres de rappel permettant l'ancrage des connaissances acquises au préalable)

- Le droit au logement opposable
- Logement et surendettement

PARIS

Dates :

Jeudi 1er et vendredi 2 février
Jeudi 7 et vendredi 8 novembre

Réf. : F75IEP2416

LES IMPAYÉS DE LOYERS ET L'ASPECT JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE D'EXPULSION DE A À Z

Durée :

- 2 jours - 9h30 à 17h30 (14 heures)

Objectifs :

- Comprendre les termes juridiques des procédures
- Connaître les modalités de traitement amiable de l'impayé
- Maîtriser toutes les étapes de la procédure

Compétences visées :

Le/la participant.e sera en mesure :

- de se repérer dans le processus de traitement de l'impayé et dans la procédure d'expulsion,
- d'initier et d'orienter les ménages vers les démarches adaptées.

Tarif Membre : 600 €

Tarif Non-Membre : 800 €

• INTRODUCTION

1. La définition de l'impayé
2. Obligations du locataire et prescription des loyers
3. Distinction locataire, occupant sans droit ni titre et squatter

I - LES ALTERNATIVES A LA RESILIATION DU BAIL

A. Les solutions amiables

1. Les accords amiables avec le bailleur
2. Le recours au conciliateur de justice
3. Les délais judiciaires

B. Les dispositifs spécifiques aux personnes en difficultés

1. L'obligation de signaler l'impayé
2. Le rôle de la CAF ou de la CMSA
3. Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)
4. La Garantie VISALE
5. La commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et ses nouvelles missions
6. Les aides d'Action Logement
7. La charte de prévention des expulsions

C. Le recouvrement forcé de la dette

1. L'injonction de payer
2. La procédure simplifiée de recouvrement des créances
3. Les saisies : biens meubles, comptes

bancaires, rémunérations

II - LA RESILIATION DU BAIL

A. Les notions de procédure

1. Le titre exécutoire
2. La juridiction compétente
3. L'aide juridictionnelle
4. Les acteurs : avocat, le commissaire de justice (huissier)
5. Les frais de procédure
6. Les décisions de justice
7. La signification des actes

B. Non respect des obligations du locataire

1. La clause résolutoire et la loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite
2. Le défaut de paiement : loyer, charges, dépôt de garantie
3. Les troubles de voisinage
4. Le commandement de payer : les mentions rendues obligatoires par la loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite
5. Les délais de paiement art. 1343-5 Code civil
6. L'obligation pour le commissaire de justice (huissier) de signaler à la CCAPEX certains commandements de payer
7. Réalisation du diagnostic social et financier

III - LA PROCEDURE D'EXPULSION

A. De l'assignation à l'audience

1. L'obligation de saisir la CCAPEX avant d'assigner pour les bailleurs personnes morales
2. L'assignation
3. L'audience
4. Mise en place d'un échéancier de paiement judiciaire
5. Le jugement et les recours
6. La loi de cohésion sociale : assouplissement du dispositif par la loi ELAN
7. Le droit au logement opposable et l'expulsion

B. L'exécution du jugement

1. La signification du jugement
2. Le commandement de quitter les lieux
3. Le rôle du juge de l'exécution et les délais
4. Le concours de la force publique
5. La reprise d'un logement abandonné
6. Le référé suspension et le référé liberté
7. L'expulsion : le déroulement
8. Le recours en indemnisation

C. Les autres situations

1. L'expulsion du conjoint violent, partenaire pacsé, concubin
2. L'expulsion d'un squatter

Public concerné :

Tout organisme, tout acteur généraliste intervenant dans le secteur du logement, travailleurs sociaux. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour se revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.

- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formations recommandées :

En amont (Pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation)

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (loi du 06/07/1989)

En aval (piqûres de rappel permettant l'ancrage des connaissances acquises au préalable)

- Le droit au logement opposable

- Logement et surendettement

PARIS

Dates :

Jeudi 28 et vendredi 29 Mars

Jeudi 10 et vendredi 11 octobre

Réf. F75IEP2404

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE : SON STATUT DE VOIE DE RECOURS ULTIME

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

Objectifs :

- Identifier les critères d'éligibilité au DALO,
- Comprendre le rôle de la commission de médiation à la lumière de la jurisprudence,
- Maîtriser la procédure DALO et DAHO.

Compétences visées :

Le participant sera en mesure :

- de constituer un dossier de recours amiable,
- d'accompagner les demandeurs jusqu'au relogement, ou, à défaut la saisine du tribunal administratif,
- d'orienter de manière efficace les requérants DALO.

• INTRODUCTION

- Historique et portée de la loi

I - LE RECOURS AMIABLE DEVANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE MEDIATION EN VUE D'OBTENIR UN LOGEMENT

A. Les bénéficiaires du DALO

1. Rappel des principes généraux d'attribution des logements sociaux
2. Les règles de recevabilité d'un recours
3. Les critères d'éligibilité fixés par le pouvoir réglementaire
4. Examen de l'éligibilité au regard de l'analyse des textes et de la jurisprudence

B. La commission de médiation : instance de recours amiable

1. Sa composition et son fonctionnement
2. Examen des demandes par la commission
3. La marge d'appréciation de la

commission dans l'application de la loi DALO

4. Les décisions favorables ou de rejet
5. Les règles encadrant un recours gracieux

C. Les particularités du recours hébergement

1. La reconnaissance par la loi de l'inconditionnalité du DAHO
2. La structure du secteur par le SIAO consacrée par la loi ALUR

II - LES MISES EN CAUSE CROISSANTES DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT

A. Le recours en excès de pouvoir

1. Contestation des décisions de rejet de la commission
2. La finalité du REP

B. Le recours spécifique et exclusif

- Cas de l'inaction du Préfet

C. Le recours indemnitaire

- La faute de l'Etat et le préjudice

III - L'ACTION DU PREFET POUR RELOGER

A. La désignation des personnes prioritaires à un bailleur social

B. La proposition dans le parc privé conventionné

IV - L'ORGANISATION DES ACTEURS DE RELOGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

A. La mobilisation du parc d'Action Logement

B. La mobilisation du parc des bailleurs sociaux et des collectivités territoriales conventionnés

Public concerné :

Tout organisme, tout acteur généraliste intervenant dans le secteur du logement, travailleurs sociaux. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire, souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction

immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formations recommandées :

En amont (Pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation)

- Les impayés de loyers et l'aspect juridique de la procédure d'expulsion de A à Z

En aval (piqûres de rappel permettant l'ancrage des connaissances acquises au préalable)

- Logement et surendettement

PARIS

Dates :

Vendredi 31 mai
Jeudi 21 novembre

Réf. : F75IEP2412

CRETEIL

Date :

Jeudi 4 avril

Réf. : F94IEP2412

L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES ÉTRANGERS

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

Objectif :

- Comprendre les interactions entre la situation administrative d'une personne et son droit à l'hébergement ou au logement.

Compétences visées :

Le participant sera en mesure de :

- comprendre les différents titre de séjour,
- maîtriser les conséquences de la situation administrative sur le droit à l'hébergement et sur le logement.

• INTRODUCTION

I - PRÉSENTATION DU DROIT DES ÉTRANGERS

A. Présentation générale du droit des étrangers

1. La genèse du droit des étrangers en France
2. Les sources du droit des étrangers en France
3. Le droit des étrangers en France : quelques chiffres

B. Le séjour des étrangers ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne

1. Le principe de libre circulation
2. Les limites : le maintien du séjour conditionné

C. Le séjour des étrangers non ressortissants d'un état membre de l'Union européenne

1. L'entrée sur le territoire national : le VISA
2. Le maintien sur le territoire national : le titre de séjour
3. Les mesures d'éloignement du territoire national

II - LE LOGEMENT DES ÉTRANGERS

A. L'attribution d'un logement dans le parc privé et l'accèsion à la propriété

1. Le principe de liberté contractuelle
2. Les limites
 - L'ordre public
 - Le principe de non-discrimination
 - L'infraction d'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irrégulier

B. L'attribution d'un logement dans le parc social

1. Les conditions d'obtention d'un logement social
 - La régularité du séjour sur le territoire national
 - La permanence de la résidence sur le territoire national
 - Les changements de la situation du locataire
2. L'application du DALO : aspects pratiques et jurisprudences
 - Les conditions DALO
 - La procédure DALO
 - Les recours DALO

III - L'HÉBERGEMENT DES ÉTRANGERS

A. Le principe de l'inconditionnalité de l'accueil en hébergement

1. Définition et signification du principe de l'inconditionnalité de l'accueil
2. Les limites au principe de l'inconditionnalité de l'accueil

B. Application concrète du droit à l'hébergement

1. Le dispositif de veille sociale reposant sur le SIAO
2. Le droit à l'hébergement opposable (DAHO)
3. L'hébergement des demandeurs d'Asile et des bénéficiaires de la protection internationale : le dispositif national d'accueil
4. Le cas particulier de l'hébergement des mineurs isolés

Public concerné :

Tout organisme, travailleurs sociaux et services logement d'entreprise ou d'administration. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour se revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des

notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.
- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

PARIS



Dates :

Vendredi 5 avril
Jeudi 5 décembre

Réf. : F75IEP2405

CRETEIL



Date :

Jeudi 20 juin

Réf. : F94IEP2419



LOGEMENT ET SURENDETTEMENT

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Objectifs :

- Maîtriser la procédure de surendettement,
- Comprendre les modalités d'apurement des dettes,
- Appréhender les effets des différentes étapes de la procédure sur le sort du logement,
- Maîtriser les notions juridiques.

Compétences visées :

Le participant sera en capacité :

- de monter un dossier de surendettement, suivre son évolution,
- d'orienter le ménage concerné vers le dispositif adapté.

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

• INTRODUCTION : L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DU SURENDETTEMENT

I. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ, RECEVABILITÉ DU DOSSIER SON INSTRUCTION ET ORIENTATION

A. Les conditions d'éligibilité à la procédure de surendettement

1. La situation juridique du bénéficiaire
2. Incidence de la qualité professionnelle du bénéficiaire
3. La bonne foi du bénéficiaire
4. Conditions financières du bénéficiaire

B. RECEVABILITE, INSTRUCTION DU DOSSIER ET SON ORIENTATION

1. La recevabilité du dossier et ses effets
2. La protection du logement principal
3. L'instruction du dossier et l'établissement du passif
3. L'orientation du dossier

II. PLACE DU LOGEMENT DANS LE PLAN CONVENTIONNEL

A. Les mesure prévues dans le plan

1. Les mesures générales
2. Les mesures spéciales
 - Préservation du logement principal
 - La vente du logement principal
 - Cas d'un débiteur locataire de son logement principal et propriétaire d'un autre logement

B. Les effets du plan conventionnel

1. A l'égard du débiteur
 - Le maintien dans le logement
 - L'inscription au FICP
2. A l'égard des créanciers
 - Les créanciers signataires
 - Les créanciers non signataires
3. Effet à l'égard du conjoint

III. LE LOGEMENT DANS LE CADRE DES MESURES IMPOSÉES PAR LA COMMISSION

A. Les mesures pouvant être imposées

1. Les reports et rééchelonnements
2. L'imputation des paiements sur le capital
3. La suspension de l'exigibilité des dettes
4. Le cas particulier des créances de de loyer et rôle de la CCAPEX

B. Les mesures imposées et les dettes liées au logement

1. Sort des clauses de résiliation du bail
2. Priorité donnée aux dettes de loyer
3. Réduction de la fraction des prêts immobiliers restant due au titre du logement principal
4. Réduction du taux d'intérêt
5. L'effacement partiel des dettes

IV. LE LOGEMENT ET LE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL

A. Sans liquidation imposé par la com-

mission

B. Avec liquidation judiciaire ouvert par le juge

1. Les conditions d'ouverture de la procédure

V. LA COORDINATION ENTRE LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT AVEC D'AUTRES MESURES DE PROTECTION DU LOCATAIRE

A. Coordination entre la procédure de résiliation du bail et la procédure de surendettement

1. Le juge se prononce après l'ouverture de la procédure de surendettement
2. Le juge se prononce avant la décision de la commission

B. Le protocole de cohésion sociale et le surendettement

1. Les conditions de mise en place du protocole
2. Articulation entre un protocole de cohésion sociale et un plan de surendettement
3. Aménagement du protocole en cas de rétablissement personnel.

IV. ETUDE DE CERTAINS DOSSIERS DE SURENDETTEMENT

• CONCLUSION

Public concerné :

Tout organisme, travailleurs sociaux, gestionnaires, et en général, toute personne appelée à gérer un parc locatif et assurant les relations avec les locataires.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour se revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des

notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formation recommandée :

En amont (Pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation)

- Les impayés de loyers et l'aspect juridique de la procédure d'expulsion de A à Z

PARIS



Dates :

Mardi 4 juin
Mardi 3 décembre

Réf. : F75IEP2408

CRETEIL



Date :

Jeudi 25 avril
Présence de la Banque de France

Réf. : F94IEP2408



LES ALTERNATIVES À LA RÉSILIATION DU BAIL

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Objectifs :

- Comprendre les termes juridiques des procédures
- Maîtriser toutes les étapes de la procédure

Compétences visées :

Le participant sera en mesure :

- de se repérer dans le processus de traitement de l'impayé et actionner tous les dispositifs existants permettant d'éviter la phase contentieuse,
- d'initier et d'orienter les ménages vers les démarches adaptées.

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

• INTRODUCTION

1. La définition de l'impayé
2. Distinction locataire, occupant sans droit ni titre et squatter

I - LES SOLUTIONS AMIABLES

- A. Les accords amiables avec le bailleur
- B. Le recours au conciliateur de justice
- C. Les délais judiciaires

II - LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉS

- A. L'obligation de signaler l'impayé
- B. Le rôle de la CAF ou de la CMSA
- C. Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- D. La Garantie VISALE
- E. La commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et ses nouvelles missions
- F. Les aides d'Action Logement
- G. La charte de prévention des expulsions

III - LE RECOUVREMENT FORCE DE LA DETTE

- A. L'injonction de payer
- B. La procédure simplifiée de recouvrement des créances
- C. Les saisies : biens meubles, comptes bancaires, rémunérations

Public concerné :

Tout organisme, tout acteur généraliste intervenant dans le secteur du logement, travailleurs sociaux. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse.

Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils verraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quizz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation par les participants des notions et des concepts clés développés au cours de la formation.

L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formation recommandée :

En amont (Pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation)

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (loi du 06/07/1989)

En aval (Piqûres de rappel permettant l'ancrage des connaissances acquises au préalable)

- La résiliation du bail et l'expulsion

- Le droit au logement opposable

- Logement et surendettement

PARIS



Dates :

Jeudi 23 mai

Jeudi 17 octobre

Réf. : F75IEP2409



LA RÉSILIATION DU BAIL ET L'EXPULSION

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Objectifs :

- Connaître et maîtriser toutes les étapes de la procédure d'expulsion
- Connaître les modalités de traitement amiable de l'impayé
- Permettre aux participant.e.s de mobiliser les dispositifs existants afin de solder la dette et éviter l'expulsion du locataire

Compétences visées :

Le/la participant.e sera en mesure :

- de maîtriser chaque étape de la procédure d'expulsion,
- d'initier et d'orienter les ménages vers les démarches adaptées.

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

• INTRODUCTION

1. La définition de l'impayé
2. Définition de l'occupant et du squatter
3. Obligations du locataire et prescription des loyers et charges
4. Distinction locataire, occupant sans droit ni titre et squatter

I. - LES NOTIONS DE PROCEDURE

1. Le titre exécutoire
2. La juridiction compétente
3. L'aide juridictionnelle
4. Les acteurs : avocat, le commissaire de justice (huissier)
5. Les frais de procédure
6. Les décisions de justice
7. La signification des actes

II. - NON RESPECT DES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

1. La clause résolutoire et la loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite
2. Le défaut de paiement : loyer,

charges, dépôt de garantie
3. Les troubles de voisinage
4. Le commandement de payer : les mentions rendues obligatoires par la loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite
5. Les délais de paiement art. 1343-5 Code civil
6. L'obligation pour le commissaire de justice (huissier) de signaler à la CCAPEX certains commandements de payer
7. Réalisation du diagnostic social et financier

III - LA PROCEDURE D'EXPULSION

A. De l'assignation à l'audience

- L'obligation de saisir la CCAPEX avant d'assigner pour les bailleurs personnes morales
- L'assignation
- L'audience
- Mise en place d'un échéancier de paiement judiciaire
- Le jugement et les recours
- La loi de cohésion sociale : assouplis-

sement du dispositif par la loi ELAN
- Le droit au logement opposable et l'expulsion

B. L'exécution du jugement

- La signification du jugement
- Le commandement de quitter les lieux
- Le rôle du juge de l'exécution et les délais
- Le concours de la force publique
- La reprise d'un logement abandonné
- Le référé suspension et le référé liberté
- L'expulsion : le déroulement
- Le recours en indemnisation

C. Les autres situations

- L'expulsion du conjoint violent, partenaire pacé, concubin
- L'expulsion d'un squatter

Public concerné :

Tout organisme, tout acteur généraliste intervenant dans le secteur du logement, travailleurs sociaux. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur expert de l'ADIL.

Pré-requis :

- Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

- La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers

textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse.

Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quizz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation par les participants des notions et des concepts clés développés au cours de la formation.

L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du

contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formation recommandée :

En amont (Pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation)

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (loi du 06/07/1989)
- Les alternatives à la résiliation du bail

En aval (Piqûres de rappel permettant l'ancrage des connaissances acquises au préalable)

- Le droit au logement opposable
- Logement et surendettement

PARIS

Dates :

Mardi 28 mai
Mardi 5 novembre

Réf. : F75IEP2411

LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Objectifs :

- Distinguer les notions de locaux indécents, dangereux ou insalubres,
- Maîtriser les dispositifs juridiques applicables en matière de lutte contre l'habitat indigne et les recours,
- Connaître les règles relatives à la protection des occupants selon que les logements sont indécents, dangereux ou insalubre.

Compétences visées :

Le participant sera en mesure :

- d'orienter vers les autorités compétentes en matière d'habitat indigne,
- de se repérer et d'informer sur les procédures amiables ou judiciaire,
- de gérer les litiges entre locataires et bailleurs.

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

• INTRODUCTION

Distinction de l'habitat non décent, dangereux et insalubre
Contexte et présentation de l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 : harmonisation et simplification des polices en matière d'habitat indigne

I - LA NON DECENCE

A. Situations de non décence et illustrations

1. Précisions sur les caractéristiques de décence prévues par le décret du 30/01/2002 modifié
2. Volet énergétique : l'élimination des passoires énergétiques et échéancier d'application par la loi Climat et Résilience du 22/08/2021

B. Conduite de la procédure

1. Le rôle du locataire
2. Le rôle de la Commission Départementale de Conciliation
3. Le rôle de la CAF

C. La place du Règlement Sanitaire Départemental

1. Exemples et procédure
2. Vers une actualisation du RSD

II - LA NOUVELLE POLICE SPÉCIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SALUBRITÉ

A. La police spéciale du Maire sur les locaux dangereux

1. Les risques présentés par les murs,

- bâtiments ou édifices
2. Le fonctionnement défectueux des équipements communs
3. L'entreposage de matières explosives ou inflammables
4. Les établissements recevant du public et hôtels meublés

B. La police spéciale du Préfet dans le traitement de l'habitat insalubre

1. Nouvelle définition élargie de l'insalubrité : locaux impropres, détection du plomb, locaux dangereux par l'utilisation qui en est faite ou surpeuplés
2. Les immeubles concernés
3. Le traitement du danger sanitaire

III - L'ARRÊTÉ DE SÉCURITÉ ET DE SALUBRITÉ

A. L'instruction de l'arrêté

1. Déroulement de la procédure : signalement, droit de visite, recours à un expert, rapport à la suite de l'enquête
2. Par un SCHS
3. Par l'ARS

B. La prise de l'arrêté de sécurité et de salubrité

1. Simplification et unification de l'arrêté depuis le 1er /01/2021
2. Les prescriptions de l'arrêté
3. L'information des propriétaires et des tiers

C. La procédure d'urgence

1. Les conditions requises pour la prise

- d'un arrêté d'urgence
2. Défaillance des propriétaires
3. Main levée de l'arrêté

IV - LA PROTECTION DES OCCUPANTS

A. Les occupants protégés

1. Les locataires et occupants de bonne foi
2. La situations des occupants sans droits ni titre

B. Les conséquences sur le bail

1. Les conditions de prorogation
2. Les effets sur les congés
3. La suspension du loyer

C. L'hébergement et le relogement

1. A la charge du propriétaire
2. A la charge de la puissance publique

3. Les situations concernées par l'hébergement

4. Les situations concernées par le relogement

5. Le cas des étrangers en situation irrégulière.

D. L'exécution des travaux prescrits

1. Les conditions d'exécution par le propriétaire
2. Les conditions du passage en travaux d'office

• CONCLUSION

- L'enquête de police et les sanctions pénales

Public concerné :

Travailleurs sociaux, services logement ou des collectivités locales, et en général toute personne appelée à gérer un parc locatif.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour se revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.

- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques, suivis d'exercices de synthèses.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la

formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formations recommandées :

En amont (Pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation)

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (la loi du 6 juillet 1989)

En aval (Piqûres de rappel permettant l'ancrage des connaissances acquises au préalable)

- Le droit au logement opposable

CRETEIL



DATE :

Jeudi 16 juin

Présence ARS du val de Marne

Réf. : F94IEP2312

L'ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS EN CAS D'IMPAYÉS DE LOYERS

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

Objectif :

- Appréhender les conséquences sur le sort des aides au logement, des procédures d'expulsion et de surendettement à chaque étape de celles-ci.

Compétences visées :

- Le participant sera capable de comprendre les interactions entre les procédures d'expulsion et de surendettement et leurs effets sur les aides au logement.

• INTRODUCTION

- Rappel des notions fondamentales

I - LE VERSEMENT DES AIDES AU LOGEMENT

A. Les conditions

B. Les modalités de maintien et de conservation des aides au logement en cas de non décence du logement

II - DISPOSITIFS AVANT LA RESILIATION DU BAIL

- Rôle de la CAF/MSA

A. Obligation de signaler les impayés de loyers à la CAF

B. Eviter la résiliation du bail par le maintien ou rétablissement des aides au logement

- mise en place d'un plan
- procédure de droit commun
- procédure simplifiée

C. Articulation avec les autres dispositifs

- surendettement (les effets du dépôt et recevabilité du dossier de surendettement)
- FSL
- CCAPEX

III - RAPPEL DES ETAPES DU SURENDETTEMENT ET DE LA PROCEDURE D'EXPULSION

A. Les différentes étapes de la procédure de surendettement :

- du dépôt du dossier, les effets de la recevabilité, le plan conventionnel et le redressement personnel avec ou sans liquidation judiciaire

B. Le déroulement de la procédure d'expulsion

- le commandement de payer
- résiliation du bail
 - référé : mise en jeu de la clause résolutoire : commandement de payer
 - résiliation judiciaire : assignation au fond
- délais de paiement accordés par le juge
- expulsion sans ou avec le concours de la force publique

IV - ARTICULATION ENTRE LA PROCEDURE DE RESILIATION DU BAIL ET LA PROCEDURE DE SURENDETTEMENT

A. Le juge se prononce après l'ouverture de la procédure de surendettement

B. Le juge se prononce préalablement à la commission de surendettement

C. Le protocole de cohésion sociale

- les conditions de la mise en place du protocole
- les obligations des parties
- articulation entre un protocole de cohésion sociale et un plan de surendettement
- aménagement du protocole en cas de rétablissement personnel

Public concerné :

Tout organisme, tout acteur généraliste intervenant dans le secteur du logement, travailleurs sociaux. En général, toute personne appelée à conseiller un bailleur ou un locataire, souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour se revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formations recommandées :

En amont (pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation)

- Les impayés de loyers et l'aspect juridique de la procédure d'expulsion de A à Z
- Logement et surendettement

PARIS

Dates :

Mardi 11 juin

Jeudi 14 novembre

Réf. : F75IEP2407

PRÉVENIR, DÉTECTER ET TRAITER LES IMPAYÉS DE LOYERS

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

Objectifs :

- Analyser les causes des impayés,
- Identifier les modalités des traitements de l'impayé,
- Comprendre la procédure d'expulsion.

Compétences visées :

- Le stagiaire sera en capacité de conduire un entretien avec la personne endettée dans une perspective de résolution du problème.

• INTRODUCTION

I - LE TRAITEMENT AMIABLE DE L'IMPAYÉ DE LOYER

A. Prévention et recouvrement amiable

1. Mécanismes de prévention pour le créancier
2. Recouvrement amiable
3. La procédure simplifiée de recouvrement des créances de moins de 4600 €

B. Phase pré contentieuse

1. Actes préalables à l'action en justice
2. Mesures conservatoires

II - LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES IMPAYÉS DE LOYER

A. Phase préalable à l'audience

1. Le commandement de payer
2. Le traitement de l'impayé entre l'assignation et l'audience
3. L'audience

B. La décision du juge

1. Les pouvoirs du juge d'accorder des délais
2. La résiliation du bail
3. Les incidences avec la procédure de surendettement

C. La signification du jugement

1. La signification faite à personne
2. La signification à domicile ou à résidence
3. Information sur la possibilité d'engager un recours DALO via la décision de justice

D. L'expulsion

1. Les conditions de l'expulsion
2. Le concours de la force publique
3. Après l'expulsion : le sort des meubles
4. Le protocole de cohésion sociale
5. Les autres situations

Public concerné :

Tout organisme, travailleurs sociaux, gestionnaires, et en général, toute personne appelée à gérer un parc locatif et assurant les relations avec les locataires.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour se revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Apports théoriques suivis de mises en pratique, exercices de synthèse. Partage d'expérience. Les participants pourront se munir de tout document qui leur serait nécessaire notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.

- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

Formations recommandées

En amont (pour renforcer vos savoirs et permettre une bonne immersion dans le suivi de cette formation)

- Logement et surendettement

En aval (piqûres de rappel permettant l'ancrage des connaissances acquises au préalable)

- Le droit au logement opposable

CRETEIL

Date :

Jeudi 19 septembre

Réf. : F94IEP2415

LA COPROPRIÉTÉ : L'ESSENTIEL À CONNAÎTRE

Durée :

- 1 jour - 9h30 à 17h30 (7 heures)

Tarif Membre : 300 €

Tarif Non-Membre : 450 €

Objectif :

- Connaître le fonctionnement d'une copropriété et le rôle des différents organes.

Compétences visées :

Le participant sera en mesure :

- d'identifier le régime juridique applicable aux copropriétés,
- de prévenir les dégradations des copropriétés,
- d'orienter les copropriétaires vers les dispositifs d'alerte.

• INTRODUCTION

1. Définition de la copropriété, évolution historique de la copropriété jusqu'à la loi du 10/7/1965
2. Règlement de copropriété :
 - Le contenu
 - La notion de destination de l'immeuble
 - Les clauses d'ordre public ...
3. Actualité loi ELAN - Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis

I - LES ACTEURS DE LA COPROPRIÉTÉ

- A. Syndicat : définition, responsabilité**
- B. Conseil syndical : rôle, limite à ses missions**
- C. Syndic**

1. Les conditions de désignation
2. La mise en concurrence
3. Les missions nouvelles
4. Le compte séparé obligatoire
5. La vente des lots et état daté
6. La rémunération
7. La réception des travaux

II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- A. L'ordre du jour**
- B. L'envoi de la convocation**
- C. Le président de séance**
- D. Les règles de majorité**
- E. L'allègement de certaines règles de majorité prévu par la loi ALUR**
- F. La rédaction du procès-verbal**
- G. La notification du procès-verbal**
- H. Les recours contre les décisions**

III - LES TRAVAUX DANS LA COPROPRIÉTÉ

- A. La différence entre travaux d'entretien et travaux d'amélioration**
- B. Les travaux d'économie d'énergie**
- C. Les travaux urgents**
- D. Le prêt collectif de la copropriété**
- E. Le budget travaux**

Public concerné :

Tout organisme, syndic, gestionnaire et en général toute personne assurant une fonction de conseil.

Pourquoi cette formation ?

- Pour avoir des bases solides ou pour se revisiter ses pratiques en intégrant les dernières actualités juridiques.
- Pour partager ses expériences dans son domaine avec ses pairs et le formateur-expert de l'ADIL.

Pré-requis :

Pas de prérequis particulier si ce n'est une réelle envie d'apprendre, de développer ses compétences, d'accroître sa confiance et de booster sa motivation dans son emploi.

Débouchés :

La formation permet de renforcer son employabilité dans son domaine d'intervention. Elle n'est pas certifiante, mais sanctionnée par une attestation de fin de formation.

Méthodes pédagogiques :

Présentation générale des nouvelles mesures et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs.

Méthodes d'évaluation :

Les formateurs partagent leur expérience terrain avec les participants, en travaillant sur des vrais cas pratiques.

- La compréhension du sujet par le participant est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques, d'exercices, de quiz et de cas pratiques permettant aux stagiaires de s'approprier progressivement les outils et méthodes pour maîtriser et intégrer les évolutions législatives. Le formateur peut ainsi juger de l'assimilation des notions et des concepts clés développés au cours de la formation par les participants.

- L'évaluation « à chaud » réalisée à la fin de la formation permettra de mesurer la satisfaction immédiate des participants à l'égard du déroulement de la formation. Les questions portent sur la qualité de l'enseignement, l'atteinte des objectifs visés par le programme, la qualité du contenu et des supports pédagogiques.

Intervenant(e) :

Juriste expert de l'ADIL

Le + : Le service post-formation

- En complément des formations, nos formateurs sont à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions mises en place.
- Les participants peuvent soumettre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel aux formateurs via une adresse mail dédiée.

PARIS



Dates :

Mardi 14 mai
Mardi 26 novembre

Réf. : F75IEP2413

CRETEIL



Date :

Jeudi 10 octobre

Réf. : F94IEP2413



ADIL FORMATION

NOTRE PEDAGOGIE



Méthode pédagogique

Présentation générale des nouvelles mesures, et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs, analyse de la réglementation, échanges d'expériences, simulations, études de cas pratiques (permettant de vérifier la bonne compréhension des notions et principes vus lors de la formation...)

Un dossier formation comprenant les textes essentiels est remis à chaque participant lors de la formation.

Une évaluation est faite à la fin de la formation permettant ainsi à chaque participant d'exprimer son degré de satisfaction par rapport à ses objectifs, nous permettant sans cesse d'améliorer notre offre formation et de répondre au mieux à vos attentes (atteinte des objectifs, respect du programme annoncé, compétence et pédagogie des animateurs, qualité de l'accueil ...).

Evaluation théorique par QCM, Quiz, cas pratiques.
Nombre de stagiaires maximum préconisé : 10



Public concerné

Tout acteur généraliste intervenant dans le secteur du logement, travailleurs sociaux, gestionnaires du secteur social ou privé, services logement d'entreprises ou d'administrations, agents immobiliers, syndicats, services contentieux, collaborateurs des CIL, établissements financiers, tout intervenant dans le secteur de l'accès à la propriété...

HANDICAP : Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre nos formations sont invitées à nous contacter directement :
ADIL 75 : Agnès Mylondo – 01.42.79.50.34 - formation@adil75.org
ADIL 94 : Sabrina Aïchoune – 01.48.98.03.10 - formation@adil94.org



Le plus :

Notre activité formation n'est pas assujettie à la T.V.A.
(Article 261-4-4° a du Code Général des Impôts).

INFORMATIONS PRATIQUES

Numéro d'activité formation : 11750988875

N° SIRET : 315 483 727 00048

Code APE : 9499Z

Lieu des formations

Sauf mention particulière sur la convocation, les formations se déroulent au siège de l'ADIL de Paris :

46 bis boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS
☎ 01.42.79.50.34

Métro :

Edgar Quinet (ligne 6 = 1mn)
Gaité (ligne 13 = 4mn)

Montparnasse (lignes 4,6,12,13 = 4 à 6mn)

Bus 28, 58, 82, 89, 91, 92, 94, 95 et 96

Raspail, (lignes 4 et 6 = 6mn) - Bus 68

ou Vavin (ligne 4 = 6 à 7mn) - Bus 58,68, 82 et 91

Horaires : 9h30 - 17h30

Horaires : ½ journées : 9h00 à 13h00

Votre contact formation à l'ADIL DE PARIS

Pour :

- être orienté dans le choix de votre formation,
- construire une formation «sur mesure»,
- vous inscrire à nos formations...

SERVICE FORMATION

Agnès Mylondo

☎ 01.42.79.50.34 - Fax : 01.42.79.83.93

Numéro d'activité formation : 11940459694

N° SIRET : 412 264 012 00029

Code APE : 9499Z

Lieu des formations

Sauf mention particulière sur la convocation, les formations se déroulent au :

7 Route de Choisy - Locaux résidétape – 94600 CRETEIL
☎ 01.48.98.03.10

Métro :

Créteil Université (ligne 8)

Horaires : 9h30 - 17h30

Votre contact formation à l'ADIL DU VAL-DE-MARNE

Pour :

- être orienté dans le choix de votre formation,
- construire une formation «sur mesure»,
- vous inscrire à nos formations...

SERVICE FORMATION

Sabrina Aïchoune

☎ 01.48.98.03.10 - Fax 01.48.99.35.02



BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à :

(Un bulletin d'inscription par stage et par participant)

ADIL DU VAL DE MARNE - Service Formation
48, avenue Pierre Brossolette - 94600 CRETEIL
ou par mail : formation@adil94.org
Tél.: 01.48.98.03.10.

ADIL DE PARIS - Service Formation
46 bis boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS
ou par mail : formation@adil75.org
Tél.: 01.42.79.50.34.

FORMATION

Intitulé du stage :

Date(s) du stage :

Référence du stage :

Distanciel : Présentiel

Durée du stage : 1 jour 2 jours 1/2 journée

Tarif Membre : € / Tarif Non-Membre : €

PARTICIPANT

M. Mme Mlle

Fonction :

Tél.: Email :

Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre nos formations sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

SOCIETE / ORGANISME

Membre Non membre

Nom de l'organisme :

Adresse :

Nom du responsable de formation :

Dossier d'inscription suivi par :

Tél.: Email :

FACTURATION (après service fait) MODE DE REGLEMENT (à réception de la facture)

Facture à adresser

Règlement par chèque Règlement par virement

Règlement effectué par organisme collecteur :

Nom de l'organisme collecteur (si financement OPCO) :

Adresse :

Contact : Tél.:

A : Le :

Signature et cachet :

CONDITIONS GÉNÉRALES ET INFORMATIONS PRATIQUES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation inter ou intra entreprise.

Formations interentreprises

Concernent les formations présentées dans le catalogue de l'ADIL et réalisées dans ses locaux ou tout local mis à disposition à cet effet.

Inscription

L'inscription d'un participant est validée par la réception du bulletin d'inscription signé ou d'un bon de commande sur papier entête de l'entreprise. Une confirmation est adressée par mail.

Le nombre de places pour chaque session étant limité, les participants sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée. Nous vous conseillons de vous inscrire le plus tôt possible.

Les préinscriptions sont possibles par téléphone et doivent être confirmées par écrit pour être prises en compte.

Adil 75 : 01.42.79.50.34

Adil 94 : 01.48.98.03.10

Les prix indiqués dans le catalogue des formations s'entendent par stagiaire et pour la durée du stage indiquée. Ils comprennent la préparation, l'animation de la session, la documentation remise sur place aux stagiaires.

En présentiel café d'accueil et déjeuner offerts (pas de déjeuner pour les demi-journées).

Les ADIL de Paris et du Val-de-Marne se réservent le droit de reporter ou d'annuler une session en cas d'insuffisance d'inscriptions ou lorsqu'un événement exceptionnel empêche la tenue de la session et en informent les participants avant la date prévue.

Convocation

7 à 10 jours avant le début de la session, une convocation vous est adressée, accompagnée du Livret d'Accueil stagiaire et du règlement intérieur.

Convocation en visio-formation

7 à 10 jours avant le début de la session, un mail vous est adressé comprenant un lien ainsi qu'un code d'accès pour vous connecter. Vous devez tester au préalable votre connexion avant le jour de la session, car ne pas le faire c'est risquer d'être confronté à des soucis techniques d'infrastructure informatiques et ceux-ci n'engageront pas notre responsabilité.

Convention et facture

Une convention de formation simplifiée en deux exemplaires et une facture sont adressées à l'issue de la formation, accompagnées de l'attestation de fin de formation correspondante.

Tout stage commencé est dû intégralement

Dans le cas d'un désistement signalé moins de 10 jours avant le stage, 30% des frais de formation seront facturés. Aucune indemnité n'est due lorsque le désistement est signalé avant 10 jours.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence ou d'annulation reçue après l'ouverture de la session.

Règlement des formations par les OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de son OPCO. Toutefois, l'ADIL se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation au client dans le cas où l'accord de financement par l'OPCO ne lui est pas communiqué.

Formations intra-entreprise

Concernent les formations développées pour un client dans des locaux mis à disposition par lui ou dans les locaux de l'ADIL.

Elles font l'objet d'une proposition financière par l'ADIL.

Communication

Le client accepte d'être cité par l'ADIL en tant que Client. L'ADIL peut mentionner le Client ainsi qu'une description sommaire et objective des prestations réalisées dans sa liste de références clients destinée aux supports de communication externes ou internes à l'ADIL.

Juridiction

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'ADIL à l'occasion d'une action de formation ou toute autre prestation d'ingénierie, il sera recherché une solution à l'amiable et à défaut le règlement sera du ressort du tribunal compétent.



QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DES ATTENTES DE LA FORMATION

Thème :
Date(s) de la formation Référence

Questionnaire à remplir pour permettre à l'intervenant de répondre au mieux aux attentes de chacun

Mme, Mlle, M. : Prénom

Fonction :

Organisme :

Email :

N° de téléphone professionnel :

Ancienneté dans la fonction :

Avez-vous des besoins spécifiques pour suivre la formation ? oui Non

Vos objectifs et vos attentes vis-à-vis de la formation

Décrivez vos Objectifs :

.....

.....

.....

Qu'attendez-vous de cette formation ? :

.....

.....

.....

De quelles connaissances liées à la thématique de formation disposez-vous ? Aucune

.....

.....

.....

.....

Avez-vous des cas concrets pour lesquels vous souhaitez des réponses durant la formation ? Oui Non

Si Oui, merci de les soumettre en les joignant à votre inscription

.....

.....

.....

.....

Date et signature



ILS NOUS ONT FAIT CONFIANCE

- ASSOCIATION PHILANTHROPIQUE
- APAS
- ADP
- AIDEMA 19
- ANAH
- ANCOLS
- AORIF
- AP-HP
- ASSOCIATION PARME
- ASSOCIATION SAUVEGARDE DES YVELINES
- AXIMO
- APC

- BNF
- BNP PARIBAS

- CAF DU NORD
- CAF DE LA MARNE
- CAF DE LA MEUSE
- CAF DE PARIS
- CASDEN BANQUE POPULAIRE
- CASP ASSO
- CCAS D'ORLY
- CCAS DE VILLENEUVE-SAINTGEORGES
- CCAS FONTENAY SOUS BOIS
- CCAS LE PLESSIS TRAVISE
- CCAS MORSANG SUR ORGE
- CCAS SAINT MANDE
- CGL
- CLJT
- CNFPT
- CNRS
- COALLIA
- COMITE ACTIONS LOGEMENT
- COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE
- CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
- CPAM DE PARIS
- CSU METROPOLITAN SERVICES

- DGAC
- DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE
- DRIHL

- EXPANSIEL

- FAPIL IDF
- FEDERATION SANTE HABITAT
- FONDATION ABBE PIERRE
- FONDATION de Mme JULES LEBAUDY
- FONDATION POUR LE LOGEMENT SOCIAL

- GAN
- GIP HABITAT ET INTERVENTIONS SOCIALES

- HABITAT ET HUMANISME
- HELMA INTERNATIONAL

- IMMOBILIERE 3F DGP
- INFO-SOINS/SEAY

- LA BANQUE POSTALE
- LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DES BORDS DE MARNE

- MAIRIE D'IVRY SUR SEINE
- MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE
- MAIRIE DE CRETEIL
- MAIRIE DE L'HAÏ-LES-ROSES
- MAIRIE DE MALAKOFF
- MAIRIE DE PARIS - DLH
- MAIRIE DE SAINT MANDE
- MAIRIE DE VALENTON
- MAIRIE DE VILLEJUIF
- MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- MAIRIE PALAISEAU
- MGEN
- MINISTERE DE LA CULTURE
- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
- MINISTERE DES FINANCES (ALPAF)
- MINISTERE EDUCATION
- MMA
- MUTUELLE GENERALE
- MSA MAYENNE-ORNE-SARTE

- OPH D'IVRY SUR SEINE

- PARIS HABITAT OPH
- PREFECTURE DE PARIS ET D'ILE-DEFRANCE
- PREFECTURE DE POLICE

- RATP
- RIVP

- SAS CABINET HABILIS
- SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS
- SCIC HLM IDF HABITAT
- SEMISE
- SEQENS
- SNCF OPTIM SERVICES
- SNPRM
- SOLIDARITE HABITAT IDF
- SOLIHA

- UDAF DU VAL DE MARNE
- UFJT
- URHAJ IDF

- VALOPHIS HABITAT
- VILLE DE CACHAN
- VILLE DE CHENNEVIÈRES SUR MARNE
- VILLE DE HOUILLES
- VILLE DE LIMEIL-BRÉVANNES
- VILLE DE VILLIERS SUR MARNE
- VILLE DU PERREUX-SUR-MARNE

Et bien d'autres....







L'ADIL de Paris & L'ADIL du Val-de-Marne



**Une gamme de services pour vous accompagner
L'expertise logement à votre disposition**